

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION



Barrage de Bimont (commune de **Saint-Marc Jaumegarde**)

Compte tenu des éléments qu'il contient, ce document à l'usage exclusif des services ayant à en connaître ne doit pas être communiqué en l'état à des tiers.

(instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 prise en application de l'article R.741-31, 2ème alinéa, du code de la sécurité intérieure)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

MARSEILLE, LE

REF. N°

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DU BARRAGE DE BIMONT À SAINT-MARC-JAUMEGARDE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte;

VU l'étude de danger ;

VU l'avis des maires ;

VU l'avis de la société du canal de Provence, exploitante du Barrage de Bimont ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du
..... au ;

SUR proposition de la sous-préfète, directeur de cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention du Barrage de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, exploité par la Société du Canal de Provence annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. L'arrêté du est abrogé.

ARTICLE 2 : Les communes situées dans le périmètre PPI doit élaborer ou tenir à jour un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité Intérieure.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de la Société du Canal de Provence, les maires des communes et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

XXXXXXX XXXXXXX

SOMMAIRE

Page

Arrêté d'approbation.....	2
Sommaire.....	4

A – LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT

A.1. Présentation synthétique.....	6
A.2. Cartographie du périmètre PPI.....	7
A.3. Présentation de l'établissement.....	18
A.4. Principaux enjeux situés dans le périmètre PPI.....	20
A.5. Système d'alerte et d'information.....	25

B – NIVEAU D'ALERTE ET MESURES REFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT

B.1. Présentation des différents stades d'alerte.....	28
B.2. Procédure d'urgence initiée par l'exploitant.....	29
B.3. Alerte de la population.....	31
B.4. Responsabilité de mise en œuvre.....	32
B.5. Confirmation de l'alerte initiale.....	33

C - ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC

C.1. Schéma général d'alerte des services.....	35
C.2. Mise en alerte et mise en oeuvre des dispositions ORSEC PPI.....	36
C.3. Messages de mise en alerte et de mise en oeuvre du PPI.....	38

D - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC

D.1. Principes d'organisation.....	44
D.2. Inventaire des principales mesures à prendre en ZPI et ZIS.....	46
D.3. Mise en place de la chaîne de commandement.....	48
D.4. Gestion des trafics et cartographie « circulation ».....	50
D.5. Mise en place de la chaîne des secours et cartographie (SDIS).....	75
D.6. Articulation avec d'autres planifications.....	78
D.7. Articulation avec le dispositif "NOVI".....	79
D.8. Articulation avec le dispositif "PCS".....	80
D.9. Sortie de la phase d'urgence	87
D.10. Cellule inter-services post-accident et retour à la normale.....	90

E- ANNEXES

E.1. Structures de commandement.....	92
E.2. Organisation et composition du dispositif de crise de l'exploitant.- PSI.....	95
E.3. Convention d'alerte entre la SCP et la commune d'Aix-en-Provence.....	96
E.4. Fiche de consignes générales à suivre par la population en cas d'accident.....	97

F- ANNEXES EN DIFFUSION RESTREINTE

F. 1 Fiches d'actions communales.....	99
---------------------------------------	----



Fiche A1 : Présentation synthétique

Fiche A2 : Cartographie du périmètre PPI

Fiche A3 : Présentation de l'établissement

Fiche A4 : Principaux établissements situés dans le périmètre PPI

Fiche A5 : Systèmes d'alerte et d'information

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A1
	Présentation synthétique	1 / 1

La société canal de Provence (SCP) exploite le barrage de Bimont servant au stockage d'eau destinée à l'irrigation agricole et à la consommation urbaine et industrielle.

La zone d'application du PPI est la zone de propagation de l'onde de submersion qui s'étend de la commune du Tholonet jusqu'à la commune de Berre-l'Etang. Cette zone est répartie en deux zones d'organisation des secours :

- **la zone de proximité immédiate (ZPI)** où le temps d'arrivée des flots est incompatible avec les délais de diffusion habituels de l'alerte et où des moyens spécifiques d'alertes sont implantés, notamment les 16 sirènes de l'exploitant ;
- **la zone d'inondation spécifique (ZIS)** située en aval immédiat de la ZPI et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

Huit communes sont concernées par la zone de propagation de l'onde de submersion :

ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE	ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE
MEYREUIL	AIX-EN-PROVENCE*
LE THOLONET	VENTABREN
AIX-EN-PROVENCE*	VELAUX
	COUDOUX
	LA FARE-LES-OLIVIERS
	BERRE L'ETANG

* La commune d'Aix-en-Provence est concernée par la ZPI et la ZIS.

Deux communes non-impactées par la zone de propagation de l'onde de submersion mais participant au dispositif ORSEC :

BEAURECUEIL (armement d'un CARE)	SAINT-MARC-JAUMEGARDE (armement d'un CARE)
----------------------------------	--

Par convention, le périmètre PPI englobe intégralement les bâtiments qui seraient partiellement impactés par le périmètre de danger.

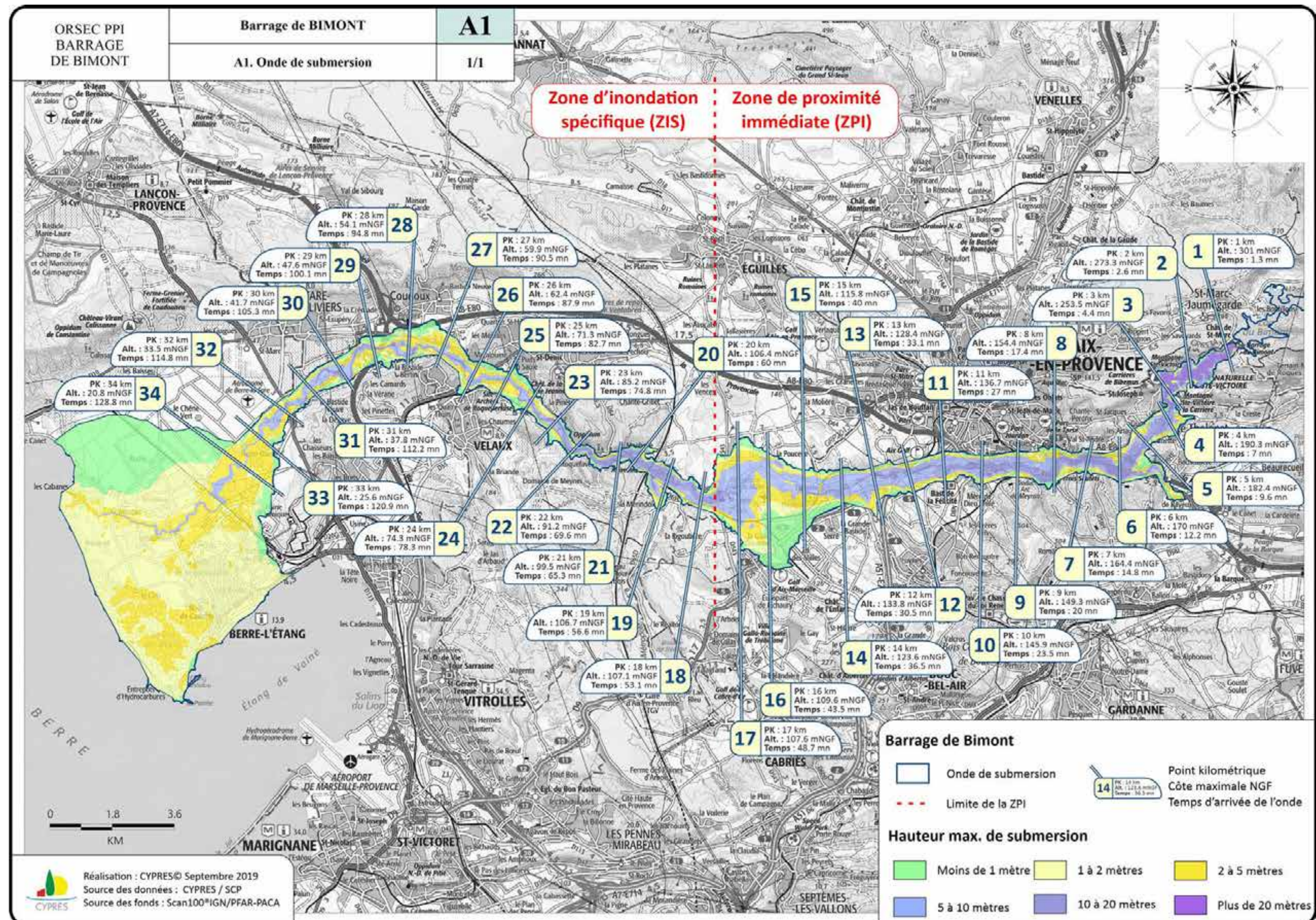
4 hypothèses accidentelles s o n t envisagées, elles sont liées :

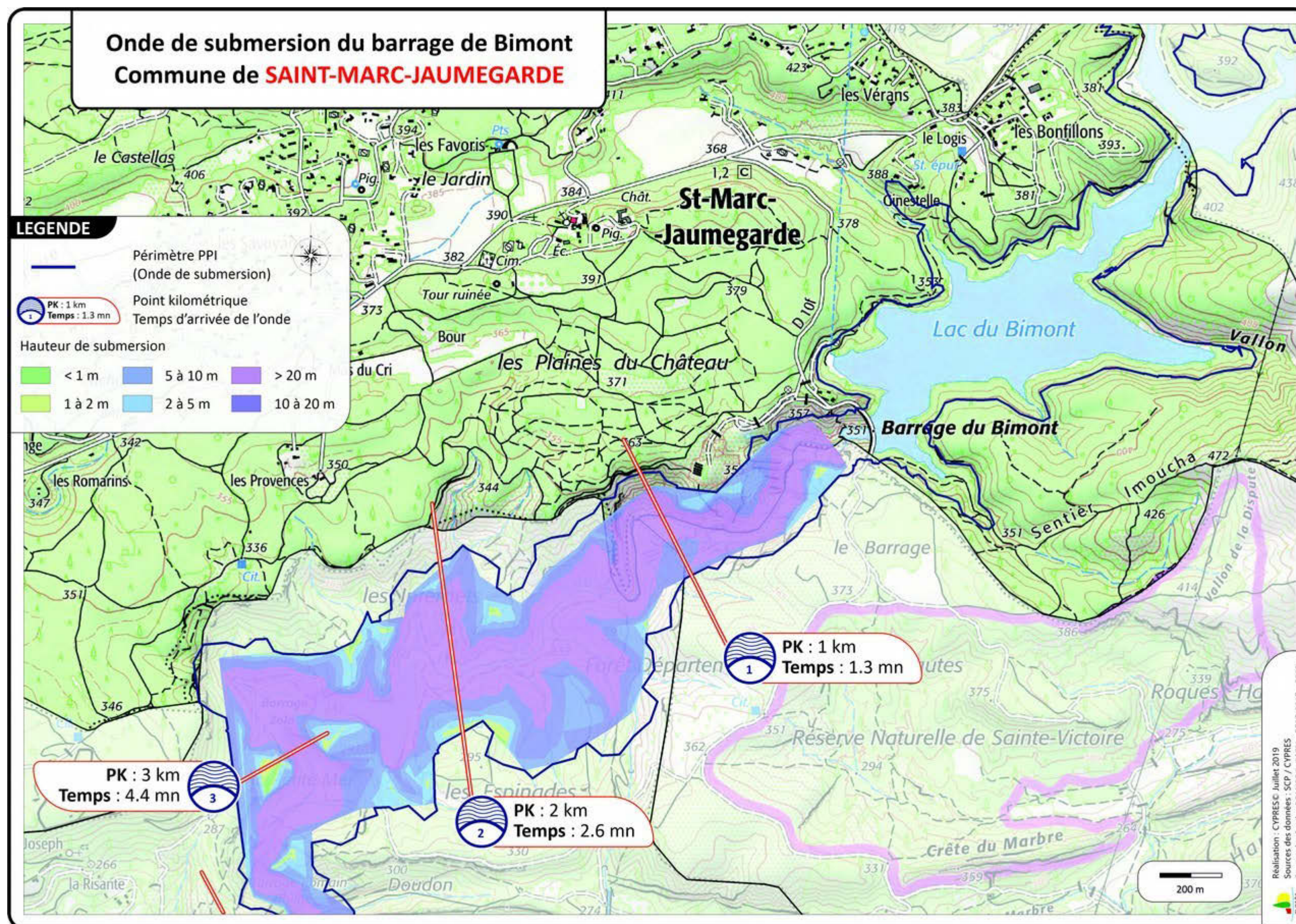
- au degré d'exposition de l'ouvrage aux risques sismiques,
- au risque d'effondrement de terrain dans la retenue,
- à l'émergence d'une crue de fréquence rare,
- à l'apparition de phénomènes anormaux dans la structure de l'ouvrage.

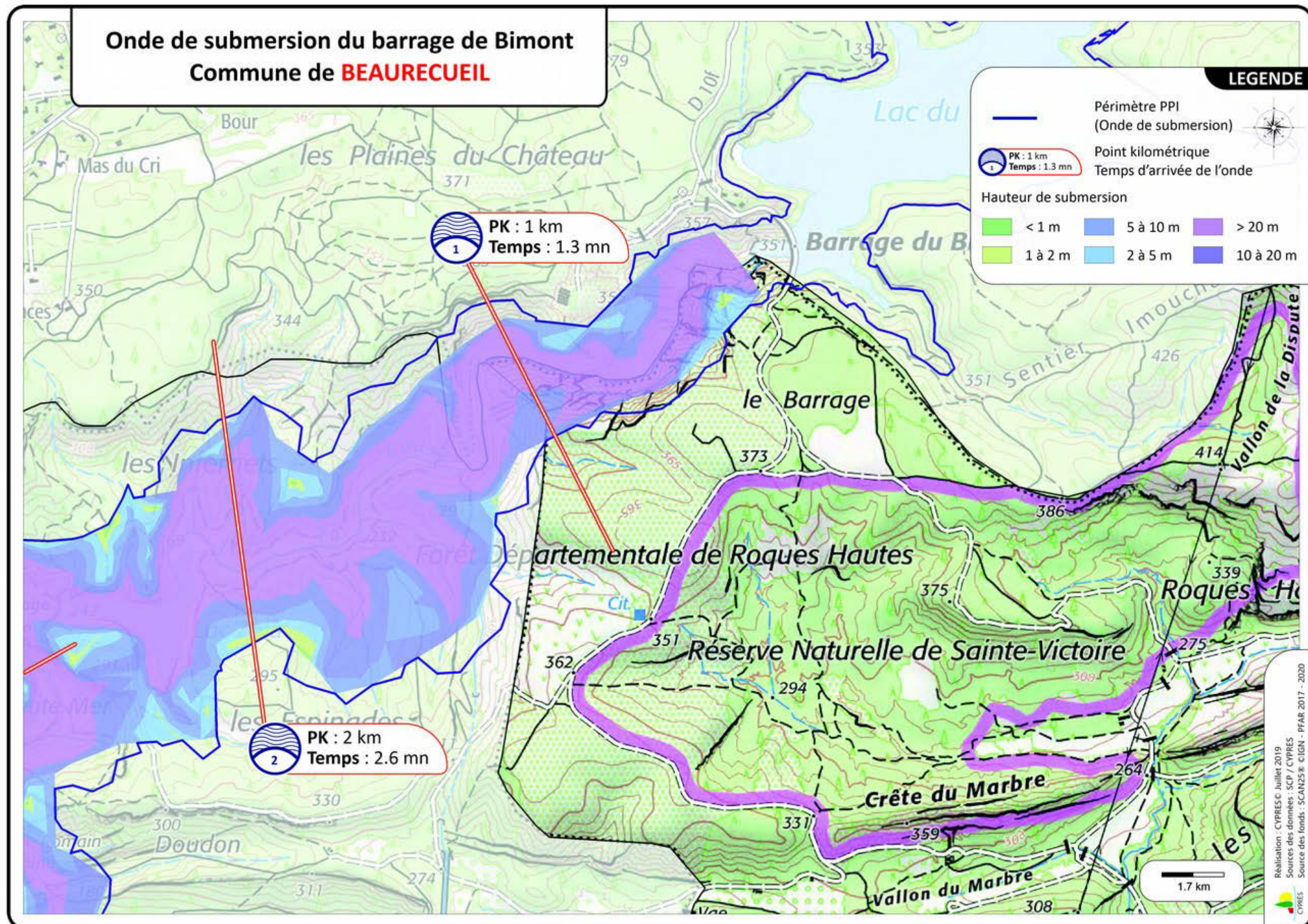
L'onde de submersion du barrage de Bimont a été étudiée pour une côte danger de 351 mNGF.

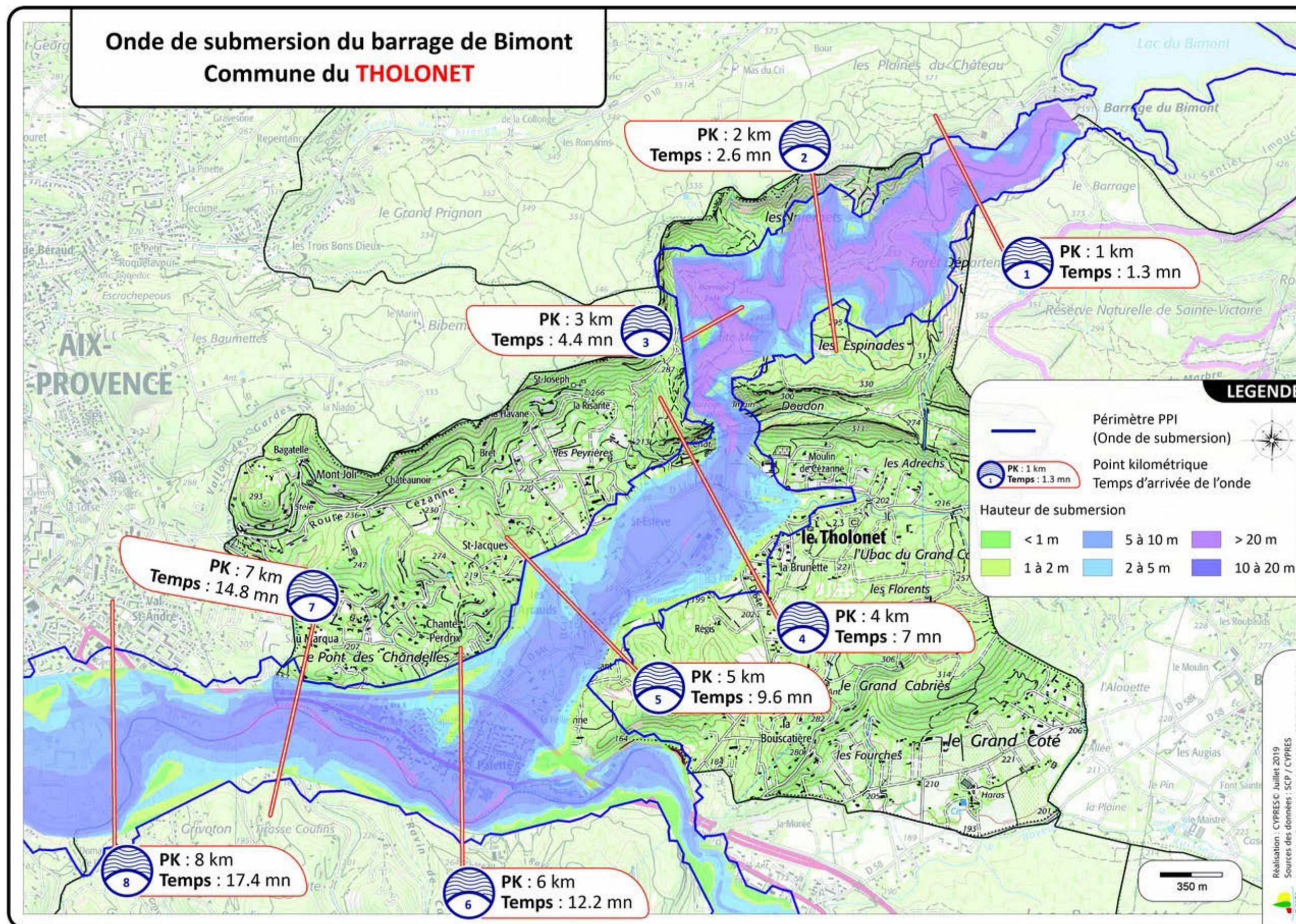
Par hypothèse de calcul, il faut compter :

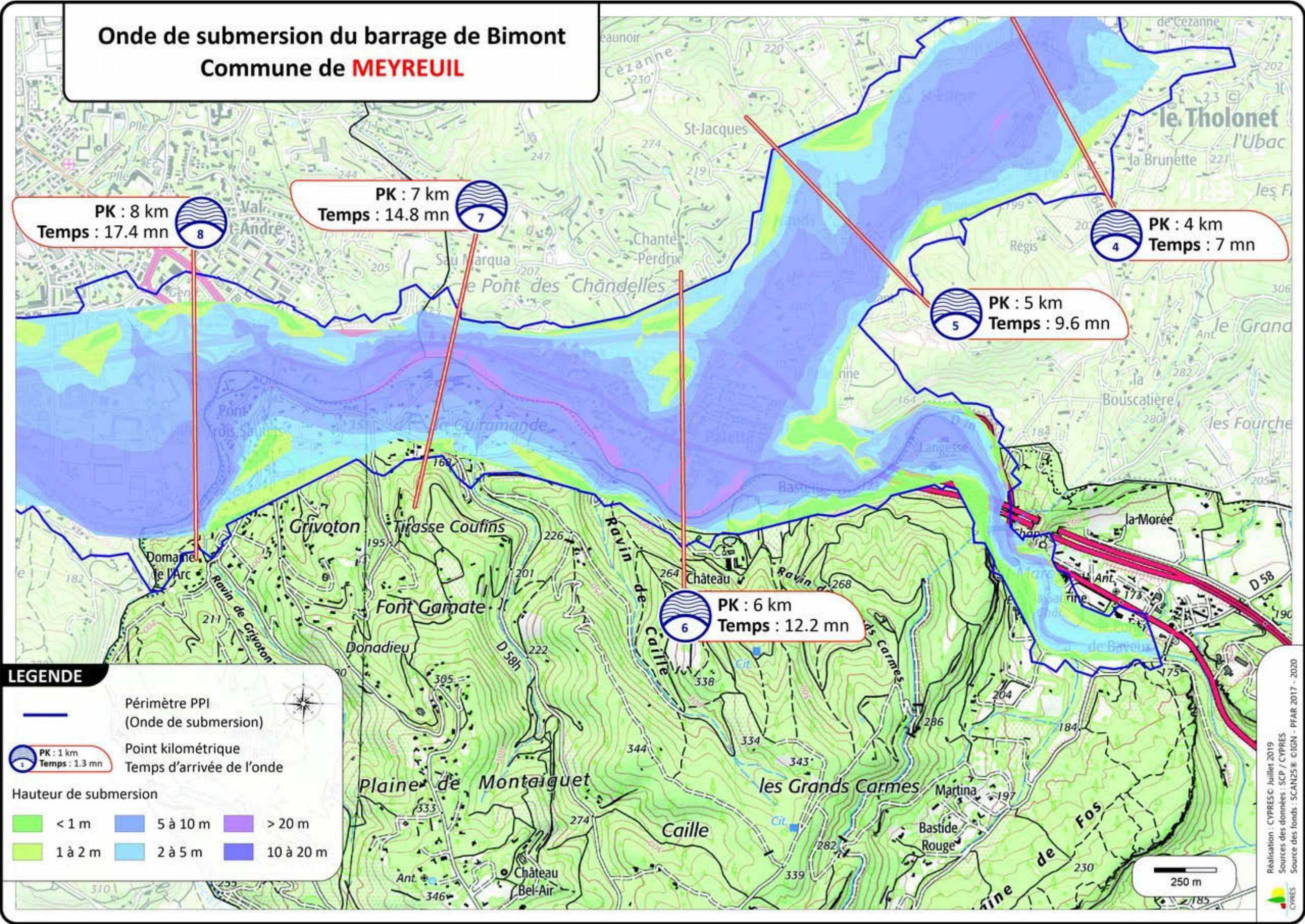
- **12 minutes** pour voir les eaux commencer à monter à la confluence de la Cause et de l'Arc (ZPI) ;
- **36 minutes** pour que la crue atteigne le village des Milles (ZPI) ;
- **2h10 environ** après la rupture, l'entrée de l'onde dans la plaine de Berre est effective (ZIS).
- **10 heures** après les hauteurs d'eau reviennent à l'état initial.

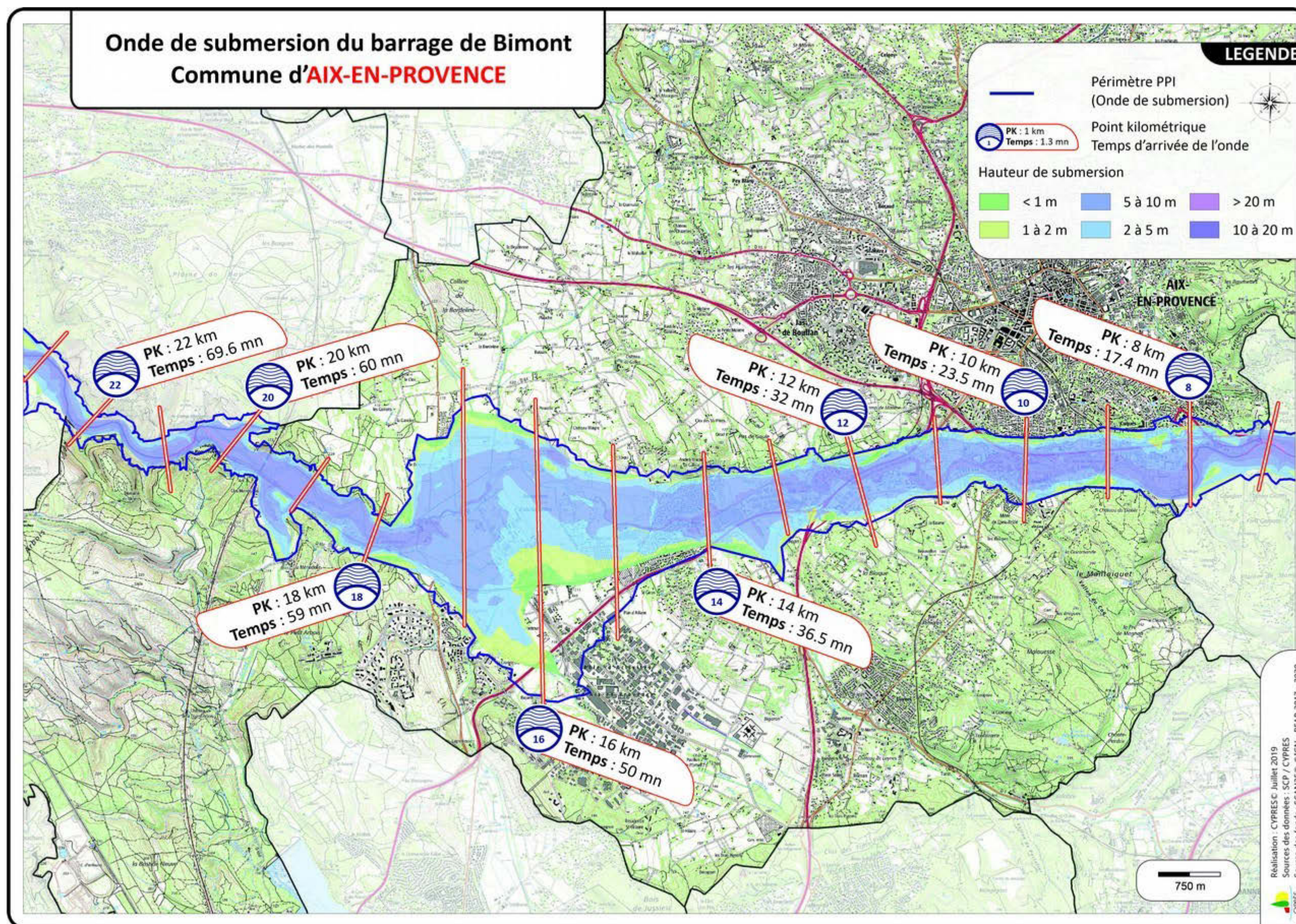


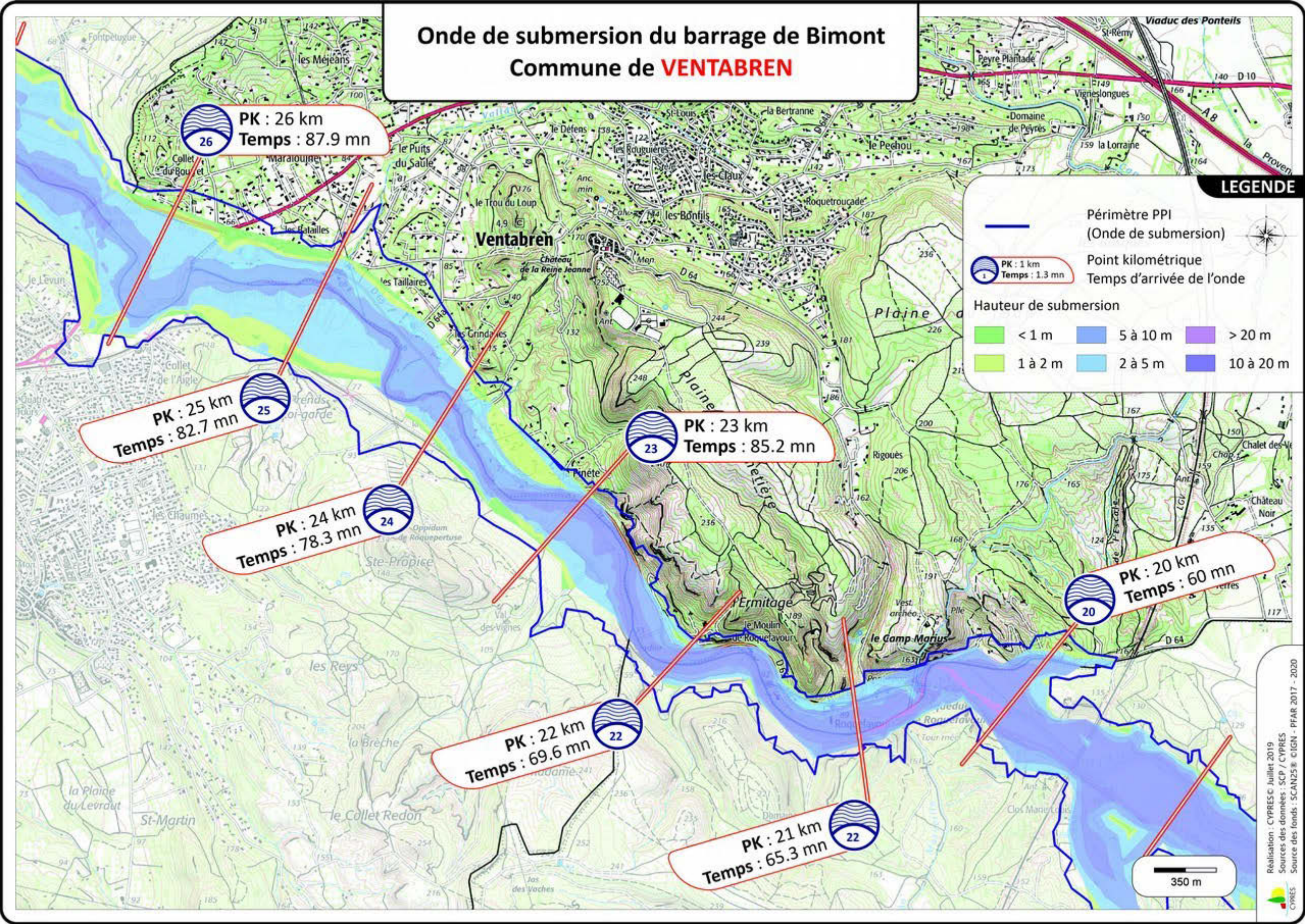


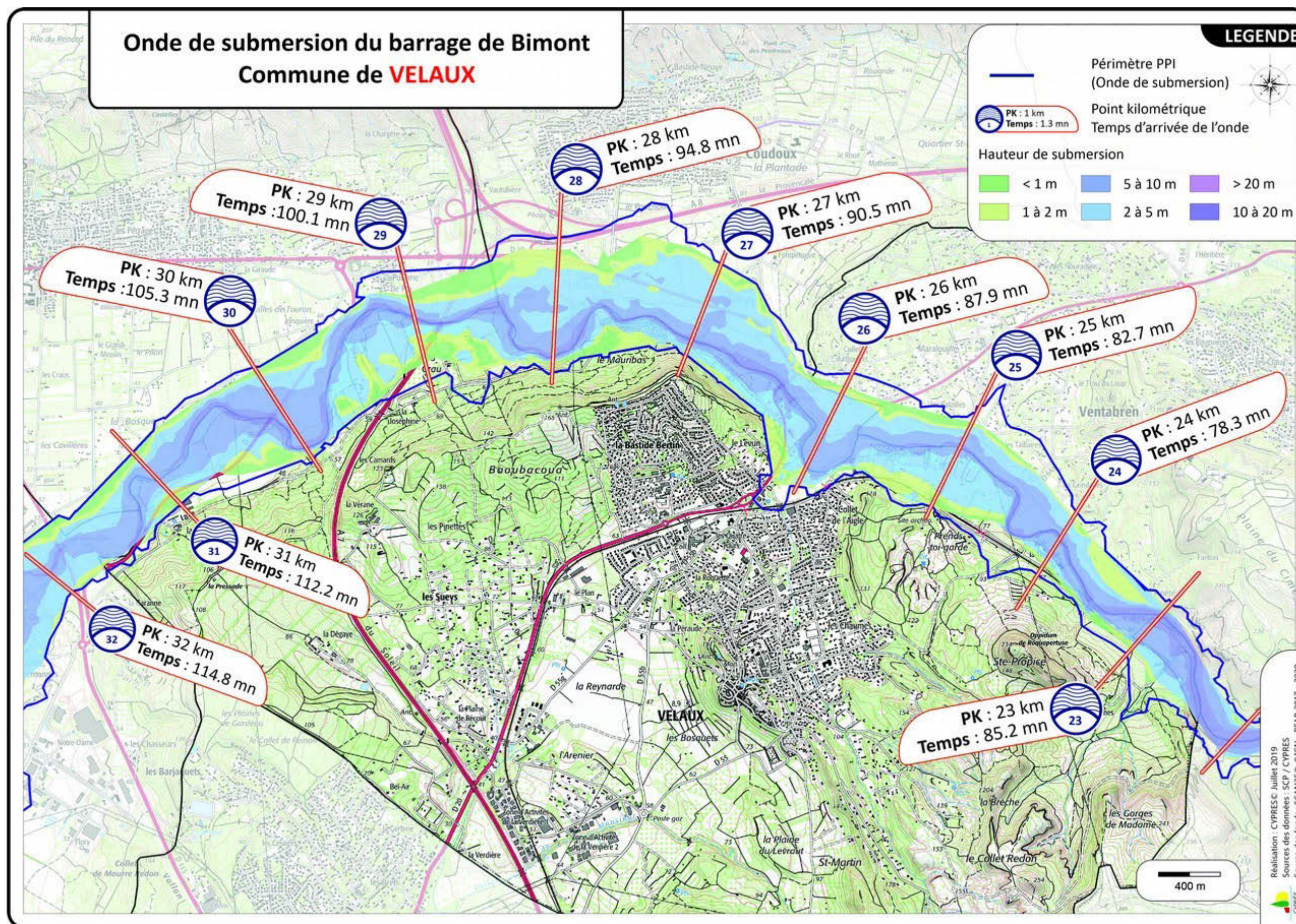


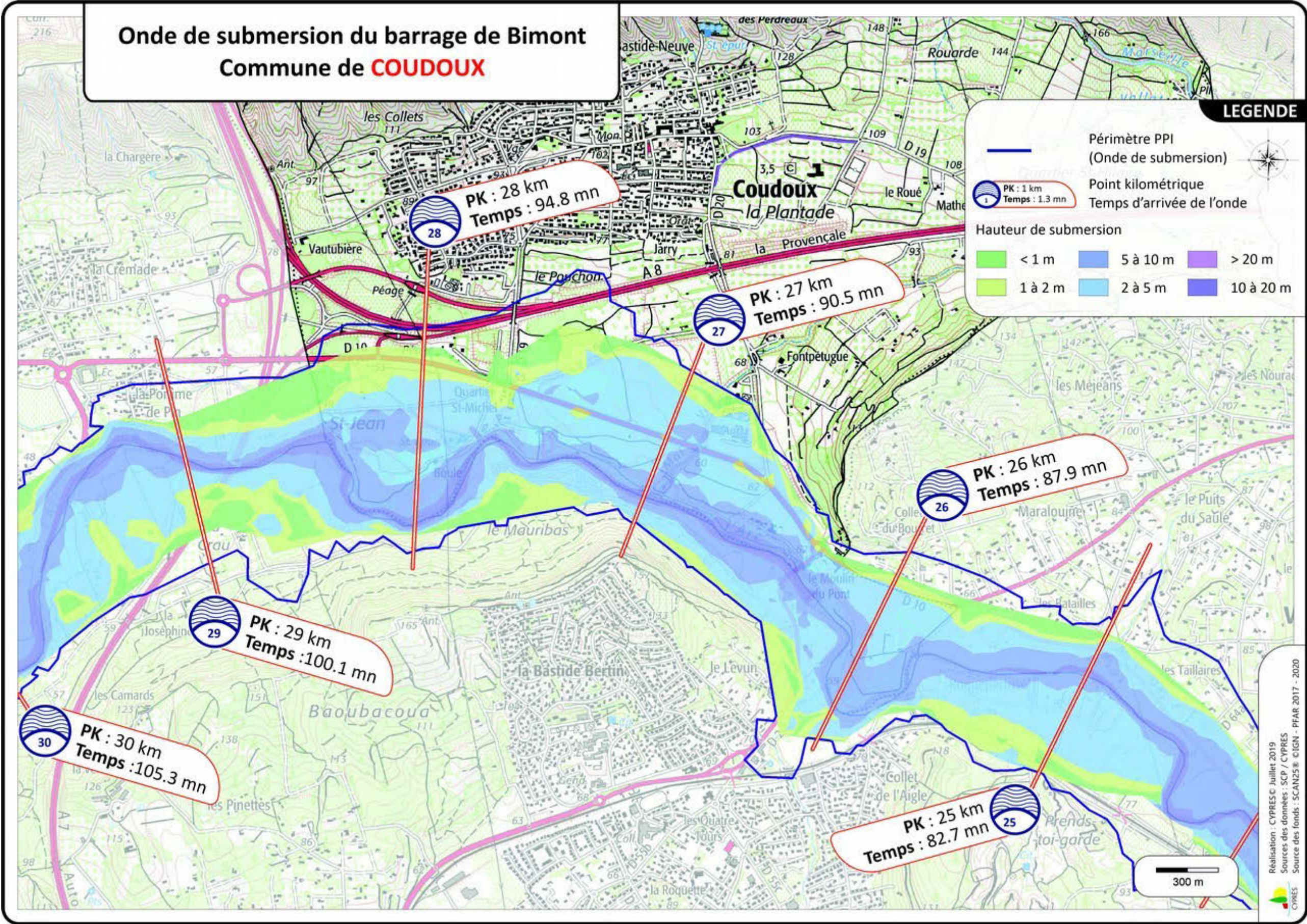


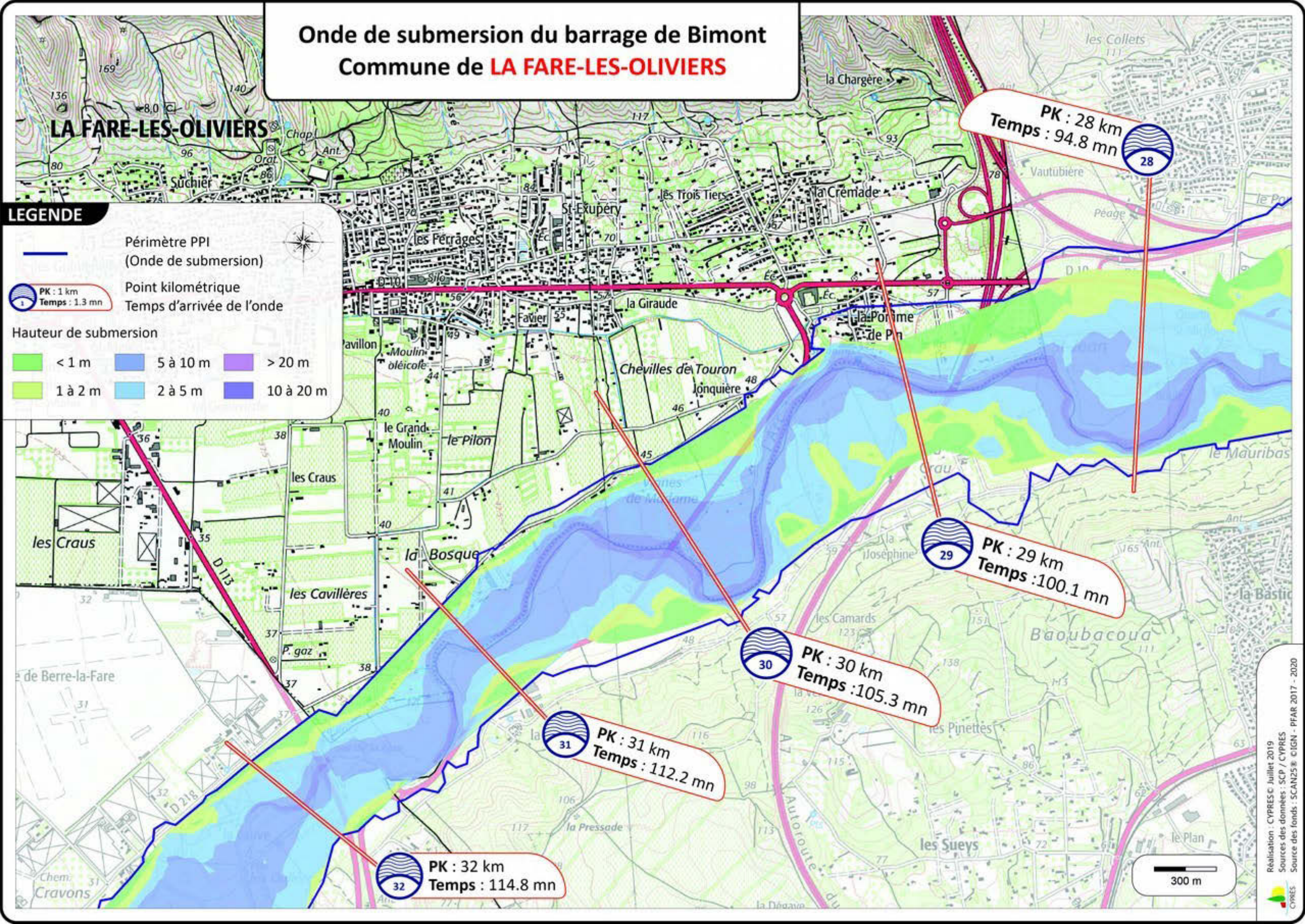


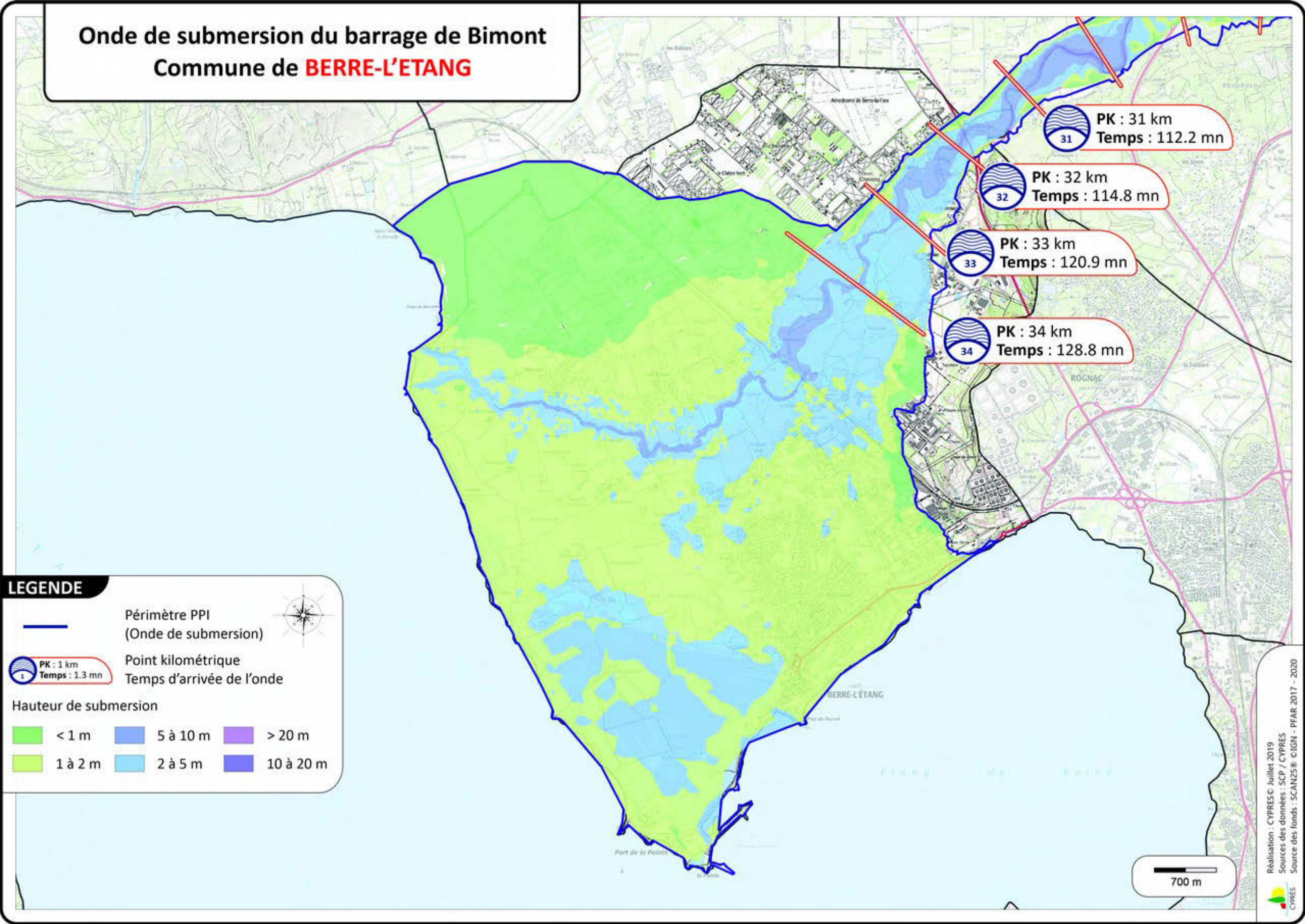








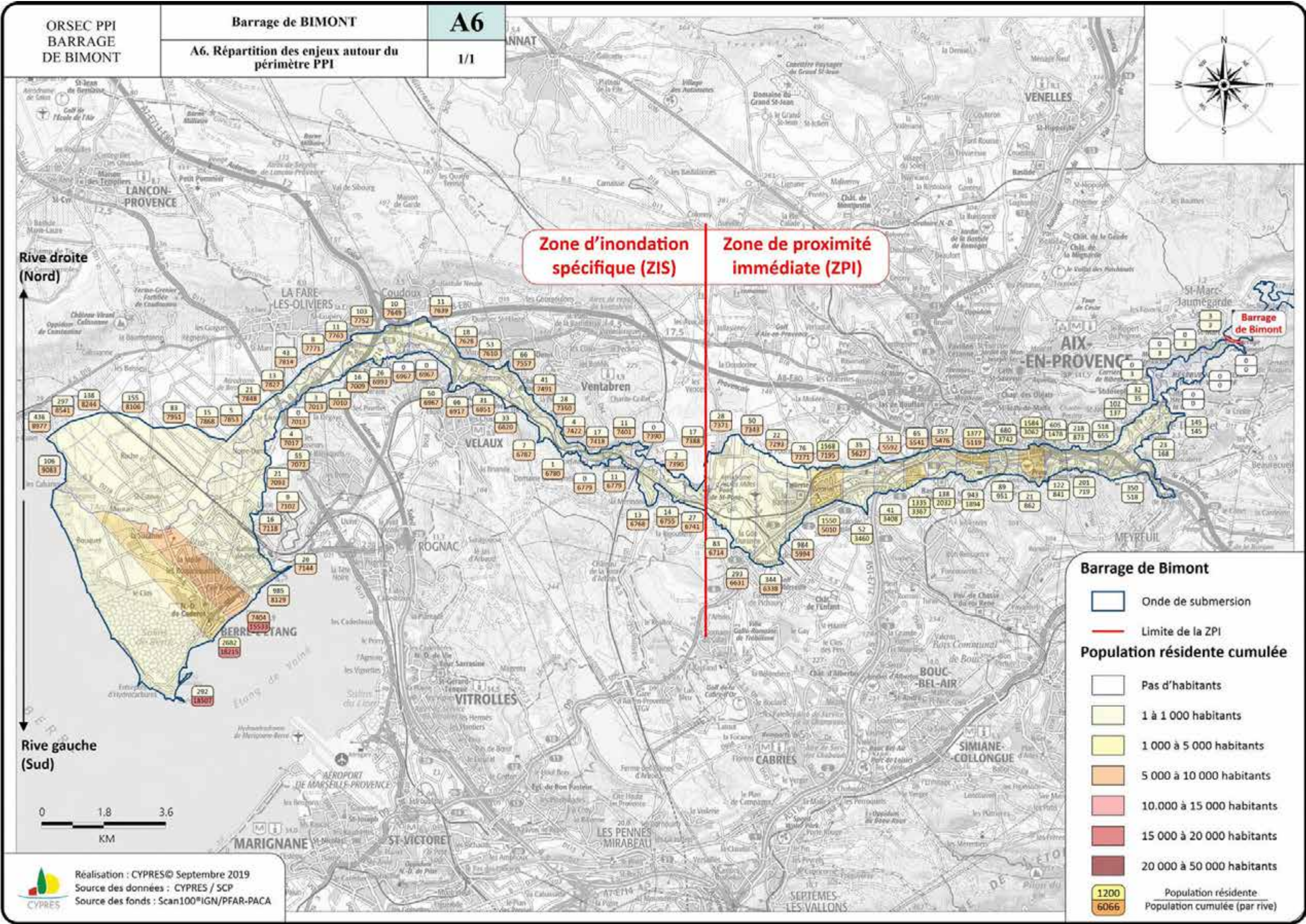




ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A3
	Présentation de l'établissement	1 / 2

BARRAGE DE BIMONT

Implantation	Situé sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.		
Environnement	Nord : Saint Marc Jaumegarde Est :Vauvenargues Sud : Le Tholonet Ouest : Barrage Zola		
Accès à l'établissement	En rive droite, par la route D10 Aix- Vauvenargues et chemin d'accès de 1.2km, 800m après Saint Marc Jaumegarde. En rive gauche, par la D17 à l'est du Tholonet puis des chemins DFCI. Ces chemins ne sont pas dans l'emprise des zones inondées.		
Activités	Sert au stockage d'eau brute destinée à l'irrigation agricole et à la consommation urbaine et industrielle Cette eau est accessoirement turbinée lors du déstockage, dans une microcentrale électrique en pied de barrage.		
Coordonnées du centre arbitraire des risques	Coordonnées GPS : 43°32'32.27"N / 5°32'08.34 "E		
Périmètre d'application du PPI	<u>Cf. cartes ondes de submersion fiche A1</u>		
Population à prendre en compte dans la zone du PPI	a) 3 communes en ZPI (du point kilométrique Pk0 au Pk17,5)		
	Commune	Population totale donnée INSEE 2016	Population résidente concernée
	Le Tholonet	2267	1053
	Meyreuil	5417	673
	Aix-en-Provence	142352	5873
	b) 5 communes en ZIS (du point kilométrique Pk17,5 au Pk34) : Ventabren, Velaux, Coudoux, La Fare les Oliviers et Berre l'Etang et se propagerait jusqu'à l'Etang de Berre.		
La population résidente des huit communes est estimée entre 25000 et 30000 personnes.			



ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A4
	Liste des principaux enjeux situés dans le périmètre PPI	1 / 6

SITES IMPACTES LES PLUS VULNÉRABLES

a) Établissements scolaires

Communes	Nombre de site	Personnes impliquées
MEYREUIL	Néant	Néant
LE THOLONET	3	410
AIX-EN-PROVENCE	39	14258
VENTABREN	Néant	Néant
VELAUX	Néant	Néant
COUDOUX	Néant	Néant
LA FARE-LES-OLIVIERS	1	480
BERRE L'ETANG	16	2650

b) Établissements de santé

Communes	Nombre de site	Personnes impliquées
MEYREUIL	Néant	Néant
LE THOLONET	Néant	Néant
AIX-EN-PROVENCE	3	509
VENTABREN	Néant	Néant
VELAUX	Néant	Néant
COUDOUX	Néant	Néant
LA FARE-LES-OLIVIERS	Néant	Néant
BERRE L'ETANG	3	250

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A4
	Liste des principaux enjeux situés dans le périmètre PPI	2 / 6

SITES IMPACTES LES PLUS VULNÉRABLES

c) Campings

Communes	Nombre de site	Personnes impliquées
MEYREUIL	Néant	Néant
LE THOLONET	Néant	Néant
AIX-EN-PROVENCE	1	233
VENTABREN	Néant	Néant
VELAUX	Néant	Néant
COUDOUX	Néant	Néant
LA FARE-LES-OLIVIERS	Néant	Néant
BERRE L'ETANG	Néant	Néant

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A4
	Liste des principaux enjeux situés dans le périmètre PPI	3 / 6

AUTRES ÉTABLISSEMENTS :

a) ERP (commerces, centres de loisirs, hôtels, restaurants, établissements sportifs, cultes, etc...)

Communes	Nombre de site par catégorie d'ERP		
	1	2	3
MEYREUIL	Néant	Néant	Néant
LE THOLONET	Néant	Néant	Néant
AIX-EN-PROVENCE	2	10	23
VENTABREN	Néant	Néant	Néant
VELAUX	Néant	Néant	1
COUDOUX	Néant	1	Néant
LA FARE-LES-OLIVIERS	Néant	Néant	Néant
BERRE L'ETANG	3	1	8

Légende :

Catégorie 1 : >1500 personnes

Catégorie 2 : entre 1500 et 700 personnes

Catégorie 3 : entre 700 et 300 personnes

b) entreprises, industries, exploitations agricoles

Communes	Nombre de site	Personnes impliquées
MEYREUIL	Néant	Néant
LE THOLONET	1	2
AIX-EN-PROVENCE		
VENTABREN	3	Néant
VELAUX	3	12
COUDOUX	6	19
LA FARE-LES-OLIVIERS	Néant	Néant
BERRE L'ETANG	41	1600

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A4
	Liste des principaux enjeux situés dans le périmètre PPI	4 / 6

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) ICPE sur la commune d'Aix-en-Provence

Sites	Activités	Adresses
STEP	Station d'épuration	295 chemin de la Pioline
Carrefour	(Magasin + station service)	ZAC de la Pioline
Station de carburant municipale	Station service (essence et gaz)	Service technique municipal Chemin du Château Lafarge, 13090 Aix-en-Provence
Déchetterie de la parade	déchetterie	247 Chemin du Château Lafarge, 13090 Aix-en- Provence
Easydis Aix 1	Entrepôts	11, Avenue Jean Perrin
Easydis Aix 2	Entrepôts	77, rue Ampère
Total	Station service	av Henri Mauriat
Total	Station service	D8N, Pont de l'Arc
Total Acces	Station service	rue Ampere

b) ICPE sur la commune de Meyreuil

Sites	Activités	Adresses
Station service Total Clairefontaine	Station service	Quartier Clairefontaine - RN6 13590 Meyreuil

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A4
	Liste des principaux enjeux situés dans le périmètre PPI	5 / 6

c) ICPE sur la commune de Berre-l'Etang

Sites	Activités	Adresses
C.A.P.L	Entrepôts de produits dangereux	4566, Voie Jean Pierre Lyon
CCV de Berre l'Etang	Fabrication d'autres boissons	Avenue de Sylvanès
DEGL INNOCENTI-Berre	Transports	Quartier des Entreprises
Démolition Auto INTERNICOLA	Dépôts de ferraille	Chemin du Vieux Moulin
LINDE France Berre	Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés	Lotissement industriel "La Minaude"
Station du Soleil (Dyneff)	Détail de carburants	Boulevard Henri Wallon
CPB Port de la Pointe	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	Dépôt du Port de la Pointe
CPB Raffinerie	Raffinage de pétrole, carburants et lubrifiants	Raffinerie de Berre
CPB UCA et UCB	Pétrochimie carbochimie organique	Usine chimique de l'Aubette usine chimique de Berre
Eco Recycling System	Traitement de déchets industriel	Lotissement industriel de Vaïne
Société du Noir d'Acétylène de l'Aubette	Pétrochimie carbochimie organique	Route Départementale 21F

RÉSEAUX ESSENTIELS

Communes	Catégories					
	Eau potable (pompage, potabilisation,...)	Assainissement (station dépuraton,...)	Électrique (ligne hautes tension, transformateur,...)	Gaz	Télécommunication	Transport matières dangereuses
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
LE THOLONET	OUI (réseau)	OUI (réseau)	OUI	OUI	OUI	NÉANT
BEAURECUEIL	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
MEYREUIL	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
AIX-EN-PROVENCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NÉANT
VENTABREN	OUI (réseau)	OUI (installations privées)	OUI	NÉANT	NÉANT	NÉANT
VELAUX	NÉANT	OUI	NÉANT	OUI	NÉANT	NÉANT
COUDOUX	OUI	OUI	OUI	OUI	NÉANT	OUI
LA FARE-LES-OLIVIERS	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
BERRE L'ETANG	OUI	OUI	OUI	OUI	NÉANT	OUI

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	LE SITE DU BARRAGE DE BIMONT	A5
	Systèmes d'alerte - Sirènes	1 / 2

SIRÈNES PPI « BARRAGE »

ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE CANAL DE PROVENCE

Caractéristiques du signal	Le signal d'alerte aux populations est diffusé par un réseau de 16 sirènes spécifiques déclenché par l'exploitant. Ce signal consiste en l'émission, pendant au minimum 2 minutes, d'un son du type « corne de brume », constant en fréquence et en puissance, de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.
Implantation des sirènes PPI « barrage »	Cf. Carte d'implantation des sirènes (fiche A4.2)
Modalités d'entretien et d'essai du réseau de sirène	Conforme à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

CE SIGNAL « CORNE DE BRUME » EMIS PAR LE RESEAU SPECIFIQUE DES 16 SIRENES DE L'EXPLOITANT EST PRIORITAIRE SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE DIFFUSÉ PAR LES SIRÈNES COMMUNALES.

Il avertit la population de la nécessité de rejoindre immédiatement un lieu protégé éloigné de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage.



Les sirènes d’alerte « corne de brume » du barrage de Bimont sont implantés dans la zone de proximité immédiate

Poste sirène	Localisation	Son émis	Déclenchement	Poste sirène	Localisation	Son émis	Déclenchement
Poste 1	Le Tholonet	• Son PPI barrages	SCP	Poste 9	RDT13	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 2	Les Artauds	• Son PPI barrages	SCP	Poste 10	Fourrière	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 3	Palette	• Son PPI barrages	SCP	Poste 11	Cuisine centrale Aix	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 4	Langesse	• Son PPI barrages	SCP	Poste 12	Carrefour	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 5	Chateau Simone	• Son PPI barrages	SCP	Poste 13	Stade Requier	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 6	RVI	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence	Poste 14	Cimetière des Milles	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 7	Arc de Meyran	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence	Poste 15	Pole Labo	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence
Poste 8	Krypton	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence	Poste 16	ENSOSP	• Son PPI barrages • Son PPI Signal national d’alerte	SCP Mairie d’Aix-en-Provence

FICHES B

NIVEAUX D'ALERTE ET MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT EN CAS D'ACCIDENT BRUTAL À CINÉTIQUE RAPIDE

Fiche B1 : Présentation des différents stades d'alerte

Fiche B2 : Procédure d'urgence initiée par l'exploitant

Fiche B3 : Alerte de la population

Fiche B4 : Responsabilité de mise en œuvre

Fiche B5 : Confirmation de l'alerte initiale

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	NIVEAUX D'ALERTE	B1
	Présentation des différents stades d'alerte	1 / 1

Trois stades sont définis afin de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage, avec un préavis maximal :

Stade de vigilance	Critère de déclenchement	Autorité déclarante
État de vigilance renforcée	menace relevant de la sécurité nationale	Préfet
	crue dangereuse (voir consignes de crue) faits anormaux constatés	SCP
État de préoccupations sérieuses	les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage dont le comportement tend à s'aggraver probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain, etc...) se confirme	SCP
État de Péril imminent et mise en œuvre du PPI	l'exploitant estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage*	SCP

*Les éléments d'information disponibles laissent alors prévoir que dans un délai indéterminé, le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

Dans le cas des événements à cinétique d'évolution lente et lorsque l'exploitant estime nécessaire la mise en œuvre des actions prévues par le PPI, il informe le préfet du stade d'alerte et lui adresse une demande formelle en ce sens.

En cas d'évolution défavorable brutale de la situation ou pour un phénomène à cinétique rapide, immédiat (risque imminent d'effacement du barrage, sans signes précurseurs et évolutifs), outre la demande formelle adressée au préfet, l'exploitant alerte les acteurs concernés en phase « réflexe » par téléphone.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT	B2
	Procédure d'urgence initiée par l'exploitant	1 / 2

Dans le cas où le directeur de la Société du Canal de Provence (ou son représentant habilité) juge la situation telle que les mesures d'alerte de la population doivent être appliquées immédiatement, il engage, avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, « en mode réflexe », les mesures d'urgence suivantes :

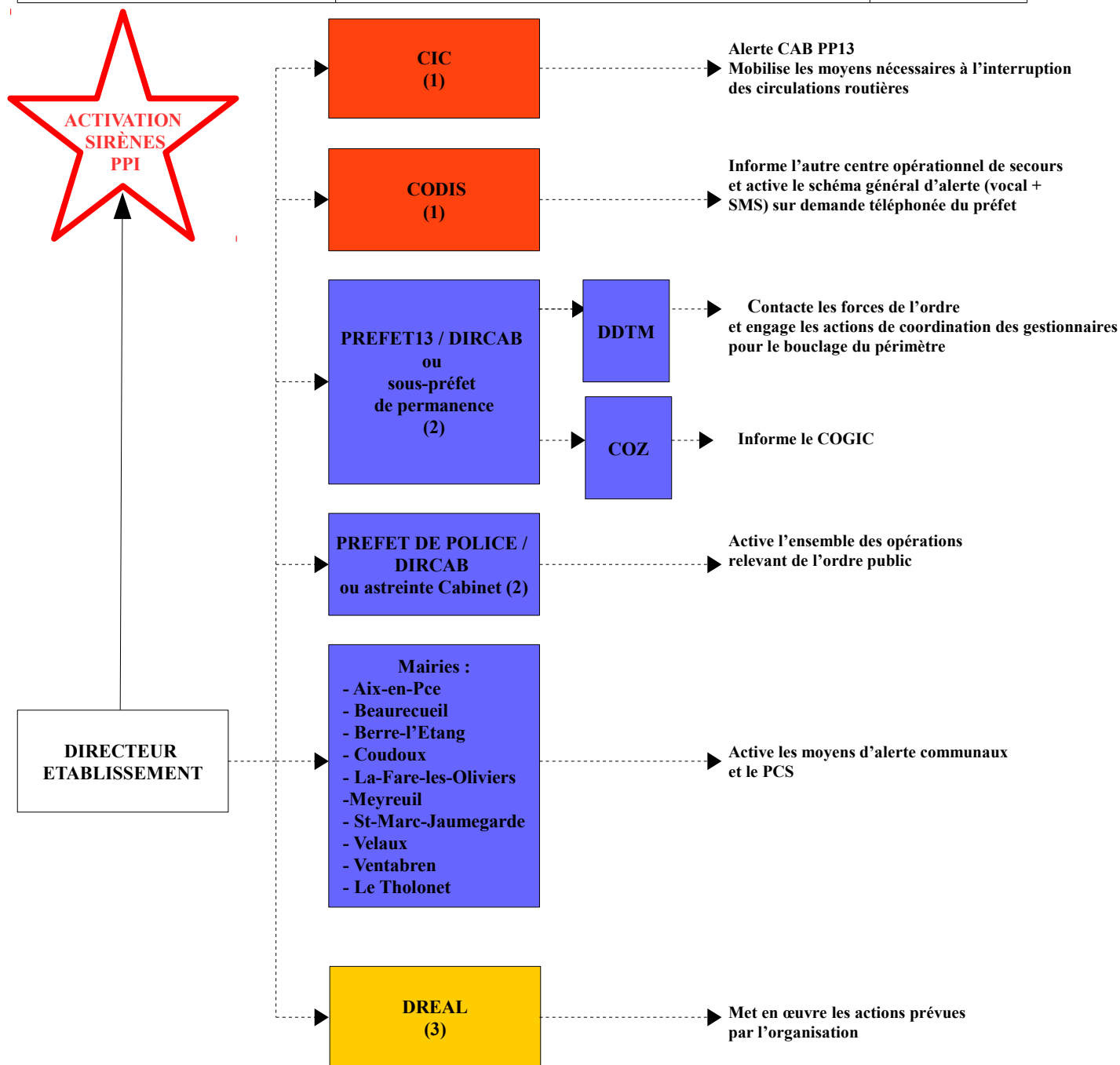
- 1. Il déclenche les sirènes PPI ;**
- 2. Il assure l'alerte initiale des autorités et des services selon le schéma ci-après en vue de la mise en place la plus rapide possible de l'organisation PPI (évacuation des populations, mobilisation et positionnement des moyens) ;**
- 3. Il demande au préfet la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI.**

L'alerte assurée par SCP est réalisée, en premier lieu et impérativement, par téléphone. L'utilisation du téléphone fixe doit être privilégiée.

La demande de mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI est confirmée par l'exploitant au préfet par fax.

Le schéma d'alerte en mode réflexe est présenté ci-après (cf. fiche B2 2/2).

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT	B2
	Procédure d'urgence initiée par l'exploitant	2 / 2



LÉGENDE :

- 1** SÉCURITÉ PUBLIQUE / SECOURS
- 2** AUTORITÉS COMMUNALE / DÉPARTEMENTALE / ZONALE
- 3** AUTORITÉS NATIONALES ET EXPERTS

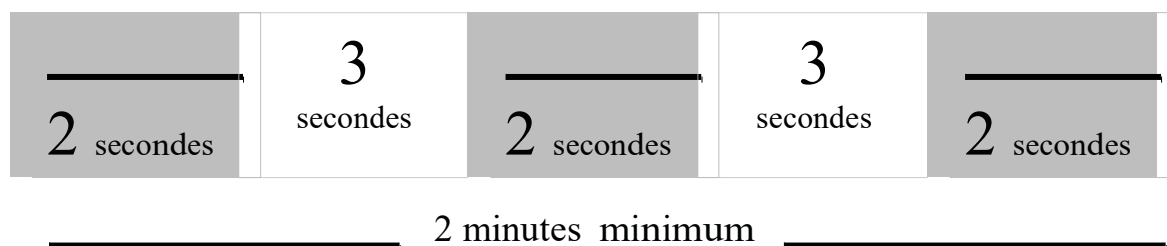
Lors du déclenchement de la procédure d'urgence initié par l'exploitant, l'alerte doit être passée selon l'ordre de priorité défini en légende, de 1 à 3.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT	B3
	Alerte de la population	1 / 1

La nécessité de rejoindre immédiatement un lieu protégé éloigné de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage est la seule mesure conservatoire instantanée.

L'exploitant déclenche le signal d'alerte.

Il consiste en l'émission, pendant au minimum 2 minutes d'un son du type « corne de brume », constant en fréquence et en puissance, de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes



Les maires relaient cette alerte par tous moyens à leur disposition.

À la réception de l'alerte, la population :

- rejoint immédiatement un lieu protégé éloigné de l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage.
- écoute la radio (RADIO FRANCE ou les radios locales)
- se conforme strictement aux instructions des autorités, qui selon l'évolution de la situation, décideront :
 - Le maintien de la mise à l'abri ;
 - Une mesure d'évacuation ;
 - Ou la fin de l'alerte (signal sonore continu de 30 secondes).

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT	B4
	Responsabilité de mise en œuvre	1 / 1

Seul le préfet peut mettre en œuvre les dispositions ORSEC PPI. Cette mise en œuvre lui confère **la direction des opérations (DO)**.

Le directeur du **SDIS** ou son représentant assure les fonctions de **commandant des opérations de secours (COS)**.

Le médecin-chef du **SDIS** ou son représentant assure les fonctions de **Directeur des Secours Médicaux (DSM)**

Le **Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP)** et le **commandant du groupement de gendarmerie** des Bouches-du-Rhône ou son représentant assure les fonctions de **Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG)**

Sous l'autorité du **DO**, les **maires des communes concernées** sont chargés, sur leur commune, des opérations relevant de la sauvegarde des populations.

NB : En cas de mise en œuvre de la procédure d'urgence justifiée par un danger immédiat, l'exploitant exécute les consignes définies – fiche B2 - pour le compte du préfet. Il agit ainsi, non pas dans le cadre d'une délégation de pouvoir, mais dans l'exercice d'une compétence liée ; la procédure, les circonstances et les vecteurs de diffusion de l'alerte étant déterminés en amont de l'événement par le présent plan particulier d'intervention.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	MESURES RÉFLEXES MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT	B5
	Confirmation de l'alerte initiale	1 / 1

TÉLÉCOPIE DE CONFIRMATION

**FAX
"IMMÉDIAT"**

EXPÉDITEUR :

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

AU THOLONET

DESTINATAIRES :

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

04-84-35-41-85

DATE :
OBJET : **ORSEC PPI BIMONT**

Nombres de pages
(y compris celle-ci) :
1

TEXTE :

SUITE À UN INCIDENT SURVENU LE BARRAGE DE BIMONT.

**LE STADE : ☐ VIGILANCE RENFORCÉE
 ☐ PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES
 ☐ PERIL IMMINENT,**

EST PRONONCÉ, CE JOUR À HEURES.

**JE DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉVUES AU
REGARD DU STADE PRONONCÉ.**



Fiche C1 : Schéma général d'alerte des services

Fiche C2 : Mise en alerte et mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI

Fiche C3 : Messages de mise en alerte et de mise en œuvre du PPI



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C2
	Mise en alerte et mise en œuvre du PPI	1 / 2

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PPI

TYPE D'ACCIDENT	CINETIQUE	ALERTE REFLEXE	MISE EN ALERTE SCHEMA GENERAL	MISE EN OEUVRE
Brutal avec conséquences imminentes à l'extérieur du site	« RAPIDE »	OUI (cf. fiches B)	OUI	OUI
Susceptible d'avoir des conséquences hors du site dans un délai plus ou moins long	« LENTE »	NON	OUI	OUI

VECTEURS DE DECLENCHEMENT

FICHES	MESSAGES	TYPE DE VECTEUR				
		TEL	FAX	SMS	VOCAL PRE ENREGISTRE	FAX
		EXPLOITANT	EXPLOITANT	SDIS/BMPM	SIRACEDPC SDIS/BMPM	SIRACEDPC SDIS/BMPM
B1 /B4	ALERTE INITIALE / MODE REFLEXE	OUI	OUI	NON	NON	NON
C3	CELLULE DE SUIM	NON	NON	OUI	OUI	OUI
C3	ACTIVATION DES DISPOSITIONS ORSEC PPI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
C3	PRISE DE DOS	NON	NON	OUI	OUI	OUI
C3	ACTIVATION DE CERTAINES MESURES DES DISPOSITIONS ORSEC PPI	NON	NON	NON	NON	OUI
D7	LEVÉE PARTIELLE OU GENERALE DES DISPOSITIONS ORSEC PPI	NON	NON	NON	NON	OUI

DIFFUSION DE LA MISE EN ALERTE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ORSEC PPI EN MODE DÉGRADÉ

Une convention établie entre le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des services d'incendie et de secours et signée le 12 juillet 2018 fixe le moyen et les conditions de transmission de l'alerte ORSEC.

Cette convention précise également que le SDIS pourra proposer une solution de substitution à l'autorité préfectorale, en cas de défaillance du moyen de diffusion de l'alerte ORSEC.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C2
	Mise en alerte et mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI	2 / 2

Dans le cas d'une intervention des moyens de secours publics, la Direction des Opérations de Secours est assurée par :

- le préfet à partir de la mise en œuvre intégrale ou partielle des dispositions ORSEC PPI.

Toutefois, le préfet peut prendre la direction des opérations de secours sans obligatoirement activer formellement le PPI.

DÉCISION DE MISE EN ALERTE

Le préfet peut mettre les services opérationnels du PPI en ALERTE, s'il a été avisé par l'exploitant, et réunir une cellule de suivi en préfecture.

Cette mise en ALERTE s'effectue, à la demande du préfet par le **CODIS** (cf fiche C3).

DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE

Le chef d'établissement ou son représentant désigné est habilité à proposer au préfet (directeur de Cabinet ou sous-préfet de permanence) la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI.

Dès que le préfet a pris la décision :

- de diriger les opérations de secours
- de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT ou certaines d'entre elles

sa décision est notifiée à tous les services par le **CODIS**, suivant le ***schéma général d'alerte*** (cf **fiche C1**).

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C3
	Messages de mise en alerte et de mise en œuvre du PPI	1 / 5

VIGILANCE RENFORCEE : MISE EN ALERTE

Message émis par le CODIS en mode SMS et vocal pré-enregistré :

*« Message urgent du préfet des Bouches-du-Rhône : un événement est en cours au barrage de Bimont. Le stade de vigilance renforcée est prononcé.
Une cellule de suivi est activée en préfecture.
Les services suivants sont convoqués : SDIS – DREAL. »*

Message télécopié de confirmation par le CODIS (cf fiche C3 2/5)

PREOCCUPATIONS SÉRIEUSES : ACTIONS SANS MISE EN ŒUVRE FORMELLE DU PPI

MESSAGES ÉMIS PAR LE CODIS EN MODE SMS ET VOCAL PRÉ-ENREGISTRÉS :

message de prise de DO par l'autorité préfectorale, sans mise en œuvre formelle des dispositions ORSEC PPI

*« Message urgent du préfet des Bouches-du-Rhône : un événement est en cours au barrage de Bimont.
Le stade de préoccupations sérieuses est prononcé.
Le préfet des Bouches-du-Rhône prend la Direction des Opérations de Secours.
Le COD est activé à la préfecture des Bouches-du-Rhône. »*

PERIL IMMINENT : MISE EN ŒUVRE DU PPI

Messages émis par le CODIS en mode SMS et vocal pré-enregistrés :

message de mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI

*« Message urgent du préfet des Bouches-du-Rhône : un événement est en cours au barrage de Bimont. Le stade de péril imminent est prononcé.
les dispositions ORSEC PPI barrage de Bimont sont mises en œuvre.
Le COD est activé à la préfecture des Bouches-du-Rhône. »*

Message télécopié de confirmation, validé par l'autorité préfectorale, et diffusé par le CODIS

a) message de mise en oeuvre du PPI (cf fiche C3 3/5)

b) message de prise de DO par l'autorité préfectorale sans mise en œuvre formelle du PPI (cf fiche C3 4/5)

La directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale du 11 juin 2015 précise les principes généraux des plans dont ceux relevant de l'ORSEC, parmi lesquels l'absence de déclenchement systématique ; **en conséquence, certaines mesures des présentes dispositions peuvent être mises en œuvre sans que l'intégralité ne soit déclenchée formellement.**

Message télécopié de mise en oeuvre de certaines mesures, sans mise en oeuvre formelle du PPI (cf fiche C3 5/5)

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C3
	Message de mise en alerte	2 / 5

Préfet des Bouches-du-Rhône	ACTIVATION DE LA CELLULE DE SUIVI	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT : LE STADE DE VIGILANCE RENFORCÉE EST PRONONCÉ, CE JOUR À HEURES.		
Site et lieu : BARRAGE DE BIMONT à SAINT-MARC-JAUMEGARDE		
Un événement est en cours		
J'active la CELLULE DE SUIVI à h mn		
En conséquence je vous demande : ► de rejoindre sans délai le COD à la préfecture : SDIS 13 , DREAL, SCP VIA AUDIOCONFÉRENCE Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C3
	Message de confirmation mise en œuvre du PPI	3 / 5

Préfet des Bouches-du-Rhône	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL ORSEC MESSAGE DE PRISE DE DOS	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
<i>Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile</i>	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT : LE STADE DE PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES EST PRONONCE, CE JOUR À HEURES.		
Site et lieu : BARRAGE DE BIMONT à SAINT-MARC-JAUMEGARDE		
Un événement est en cours		
JE PRENDS LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS		
En conséquence je vous demande : ► De rejoindre sans délai le COD à la préfecture : SDIS 13, PP13, DDSP, GGD, DDTM, DREAL, DMD, METEO-FRANCE, METROPOLE Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C3
	Message de mise en oeuvre des dispositions ORSEC PPI	4 / 5

Préfet des Bouches-du-Rhône	ACTIVATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL ORSEC	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT : LE STADE DE PERIL IMMINENT, EST PRONONCE, CE JOUR À HEURES.		
Site et lieu : BARRAGE DE BIMONT à SAINT-MARC-JAUMEGARDE		
Un événement est en cours		
J'active les DISPOSITIONS ORSEC PPI à h mn		
En conséquence je vous demande : ► De rejoindre sans délai le COD à la préfecture : SDIS 13, PP13, DDSP, GGD, DDTM, DREAL, DMD, METEO-FRANCE, METROPOLE ► De rejoindre sans délai le PCO à : SDIS 13, DDSP, GGD, CRSa, MAIRES, gestionnaires routiers : CD 13 DIRMED, METROPOLE, ASF, ESCOTA ... ► De mettre en œuvre immédiatement, pour ce qui vous concerne, les mesures immédiates des dispositions ORSEC PPI et les actions prévues dans vos fiches réflexe. Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC	C3
	Message de mise en oeuvre de certaines mesures des dispositions ORSEC PPI	5 / 5

Préfet des Bouches-du-Rhône	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL ORSEC MESSAGE DE MISE EN OEUVRE DE CERTAINES MESURES DU PPI	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT : LE STADE : ☐ VIGILANCE RENFORCE ☐ PREOCCUPATIONS SÉRIEUSES ☐ PERIL IMMINENT, EST PRONONCE, CE JOUR À HEURES.		
Site et lieu : BARRAGE DE BIMONT à SAINT-MARC-JAUMEGARDE		
Un événement est en cours		
J'ACTIVE LES MESURES SUIVANTES DES DISPOSITIONS ORSEC PPI DE L'ÉTABLISSEMENT..... ☒ ☒ ☒		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1



Fiche D1 : Principes d'organisation

Fiche D2 : Inventaire des principales mesures à prendre en ZPI et ZIS

Fiche D3 : Mise en place de la chaîne de commandement

Fiche D4 : Gestion des trafics – cartographie « circulation »

Fiche D5 : Mise en place de la chaîne des secours – cartographie « secours-santé »

Fiche D6 : Articulation avec d'autres planifications

Fiche D7 : Articulation avec les dispositifs NoVi

Fiche D8 : Articulation avec les PCS

Fiche D9 : Sortie de la phase d'urgence

Fiche D10 : Cellule interservices post-accident et retour à la normale

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D1
	Principes d'organisation	1 / 2

En cas d'évènement, la réponse opérationnelle découlant des dispositions ORSEC PPI se structure en deux temps :

1. Une phase d'urgence durant laquelle est activée la chaîne de commandement PPI (cf. fiche D2) ;

Dès que la catastrophe est avérée, et sans attendre la fin des opérations, le préfet des Bouches-du-Rhône désigne :

- **un membre du corps préfectoral en qualité de directeur de la phase post-accidentelle**, chargé de la coordination générale ;
- **un membre du corps préfectoral en qualité de porte-parole**, chargé de la coordination des actions de communication.

2. Une phase de sortie de la phase d'urgence (cf. fiche D7).

La coordination générale est assurée :

- **dans un premier temps bref**, par le COD13 intégrant une cellule de préparation à la « post-crise ou phase post-accidentelle» ;
- **dans un deuxième temps**, par un comité local de pilotage de la phase post-accidentelle prenant le relais du COD13 avec la mise en place d'actions distinctes de la réponse ORSEC.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D1
	Principes d'organisation	2 / 2

ACTEURS	MISSIONS	CELLULE PREFECTORALE DE SUIVI	ORSEC PPI															
			COD	PCO	ALERTE AUTORITES SERVICES	ALERTE POPULATION	CONSIGNES POPULATION	BOUCLAGE ZONE	LUTTE CONTRE SINISTRE	STRATEGIES/ EXPERTISES	MOYENS D'INTERVENTION	EVACUATIONS POPULATION	PRISE EN CHARGE MEDICALE VICTIMES	PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DCD	LISTE DES VICTIMES ET INFO FAMILLES	ACCUEIL ET REGROUPEMENT (CARE)	MAINTIEN ORDRE PUBLIC	POST-ACCIDENT
EXPLOITANT				X	X	X		X	X	X	X							X
SDIS/BMPM		X	X	X	X		X		X	X	X	X	X					(X)
POLICE NATIONALE			X	X				X				X		X		X	X	
GENDARMERIE			X	X				X				X		X		X	X	
SAMU			X	X									X	X		X		
APHM													X					
ARS			X				X					X	X	X	X			X
DDTM		X	X					X			X							
DREAL		X	X							X								X
PREFET		X	X	X	X	X	X			X		X			X	X		X
SIRACEDPC		X	X		X	X	X			X		X			X	X		(X)
PREFET POLICE		X	X					X		X		X				X	X	
SNCF//DSAC/VNF/CNR/ VINCI Autoroutes						X	X											
DIRMED			X			X	X											
OPERATEURS RESEAUX ENERGIE CANALISATIONS							X											
METEO FRANCE			X							X								
AIR PACA			X							X								
METROPOLE				X				X								X		X
CONSEIL DEPARTEMENTAL				X		X	X									X		X
MAIRES				X	X	X	X					X				X	X	X
AASC																X		
DSDEN						X						X						
DMD			X								X						(X)	
PARQUET/DIPJ			(X)										X	X				
FRANCE BLEU / MEDIAS			(X)			X	X					(X)				(X)		

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC					D2	
	Inventaire des principales mesures à prendre en ZPI					1 / 2	

Acteurs	Société du canal de Provence	Préfet	Communes	Sites impactés les plus vulnérables	Autres sites sensibles impactés	Population résidente	Population non résidente
Stade alerte 1 : Vigilance renforcée	Diffusion de l’alerte de l’état de vigilance renforcée au préfet et à la DREAL Information permanente de la cellule préfectorale de suivi (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage Essais radio avec le CODIS 13	Activation d’une cellule de suivi en préfecture : - SDIS - DREAL - SIRACEDPC - SCP via audio-conférence Diffusion aux 10 maires et sous-préfets de l’état de vigilance renforcée	Vigilance Pré-alerte des services communaux Pré-alerte des sites impactés les plus vulnérables Mise en tension des CARE	Vigilance	Pas d’action particulière	Pas d’action particulière	Pas d’action particulière
Stade alerte 2 Préoccupations sérieuses	Diffusion de l’alerte de l’état de préoccupation sérieuse au préfet et à la DREAL Information permanente du COD (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage	Activation du COD en préfecture -DREAL - SDIS - SCP (via audio-conférence) - DDTM - PP13 - MÉTROPOLE Diffusion aux 10 maires et sous-préfets de l’état préoccupations sérieuses Mise en sécurité éventuelles des groupes les plus vulnérables :établissements sanitaires, écoles et campings et acheminement, par moyens de transports réquisitionnés.	Activation du PCC en liaison COD préfecture Relais l’information générale Participation aux actions d’évacuations préventives éventuelles	Évacuations préventives éventuelles – sécurisation Information	Vigilance – sécurisation - Information	Maintien des populations sur place - Information	Information
Stade alerte 3 Péril imminent	Diffusion de l’alerte de l’état de péril imminent au préfet et à la DREAL Déclenchement du réseau de sirènes de la Zone de Proximité Immédiate. Information permanente du COD (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage	Activation du COD en préfecture -DREAL - SDIS - SCP (conférence téléphonique) - DDTM - PP13 - MÉTROPOLE Diffusion aux 10 maires et sous-préfets de l’état préoccupations sérieuses de l’état de péril imminent et de l’ordre d’alerte des populations Mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI.	Activation du PCC en liaison COD préfecture Mise en place des actions de sauvegarde (évacuations – regroupement – accueil – orientation - information)	Evacuation totale si possible mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Evacuation totale si possible mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Evacuation totale si possible mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Evacuation totale si possible mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs

ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D2
	Inventaire des principales mesures à prendre en ZIS	2 / 2

Acteurs	Société du canal de Provence	Préfet	Communes	Sites impactés les plus vulnérables	Autres sites sensibles impactés	Population résidente	Population non résidente
Stade alerte 1 : Vigilance renforcée	Diffusion de l’alerte de l’état de vigilance renforcée au préfet et à la DREAL Information permanente de la cellule préfectorale de suivi (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage Essais radio avec le CODIS 13	Activation d’une cellule de suivi en préfecture : - DREAL - SDIS - SCP via audio-conférence Diffusion aux maires des communes situées en aval de l’ouvrage du prononcé de l’état de vigilance renforcée Information des sous-préfets (Aix-en-Provence et Istres)	Vigilance – pré-alerte des services communaux – mise en tension des CARE	Pas d’action particulière	Pas d’action particulière	Pas d’action particulière	Pas d’action particulière
Stade alerte 2 Préoccupations sérieuses	Diffusion de l’alerte de l’état de préoccupation sérieuse au préfet et à la DREAL Information permanente du COD (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage	Activation du COD en préfecture -DREAL - SDIS - SCP (conférence téléphonique) - DDTM - PP13 - METROPOLE Diffusion aux maires des communes situées en aval de l’ouvrage du prononcé de l’état de préoccupations sérieuses	Activation du PCC en liaison COD préfecture – l’information générale Participation aux actions d’évacuations préventives éventuelles	Vigilance - Information	Vigilance - Information	Maintien des populations sur place - Information	Information
Stade alerte 3 Péril imminent	Diffusion de l’alerte de l’état de péril imminent au préfet et à la DREAL Information permanente du COD (audio-conférence à intervalle régulier) Mise en place d’un service de permanence dans le local de surveillance du barrage Éclairage du parement aval du barrage	Activation du COD en préfecture -DREAL - SDIS - SCP (conférence téléphonique) - DDTM - PP13 - METROPOLE Diffusion aux 10 maires et sous-préfets de l’état préoccupations sérieuses de l’état de péril imminent et de l’ordre d’alerte des populations Mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI.	Activation du PCC en liaison COD préfecture – Mise en place des actions de sauvegarde (évacuations – regroupement – accueil – orientation - information)	Mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs	Mise à l’abri verticale dans les points hauts et étages supérieurs

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D3
	Mise en place de la chaîne de commandement	1 / 2

Avec la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI, les secours s'organisent sous la direction **du Préfet Directeur des Opérations de Secours (DOS)** :

COD		Commandement : Préfet ou directeur de cabinet	
Désignation	Adresse	Coordonnées GPS	DZ
Préfecture	Place Félix Baret 13006 Marseille	43°17'25.5"N 5°22'48.1"E	NON

PCO		Commandement : Préfet ou sous-Préfet		
ORIGINE	Désignation	Adresse	Coordonnées GPS	DZ
Rive droite - ZPI	Sous-préfecture Aix-en-Provence	4555, avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence	43° 31.147'N 5° 26.588'E	NON

PC EX		Commandement : Société du Canal de Provence		
ORIGINE	Désignation	Adresse	Coordonnées GPS	DZ
Rive droite - ZPI	Local de surveillance	SCP - Route du barrage bimont 13	43°32'28.4"N 5°32'04.6"E	NON

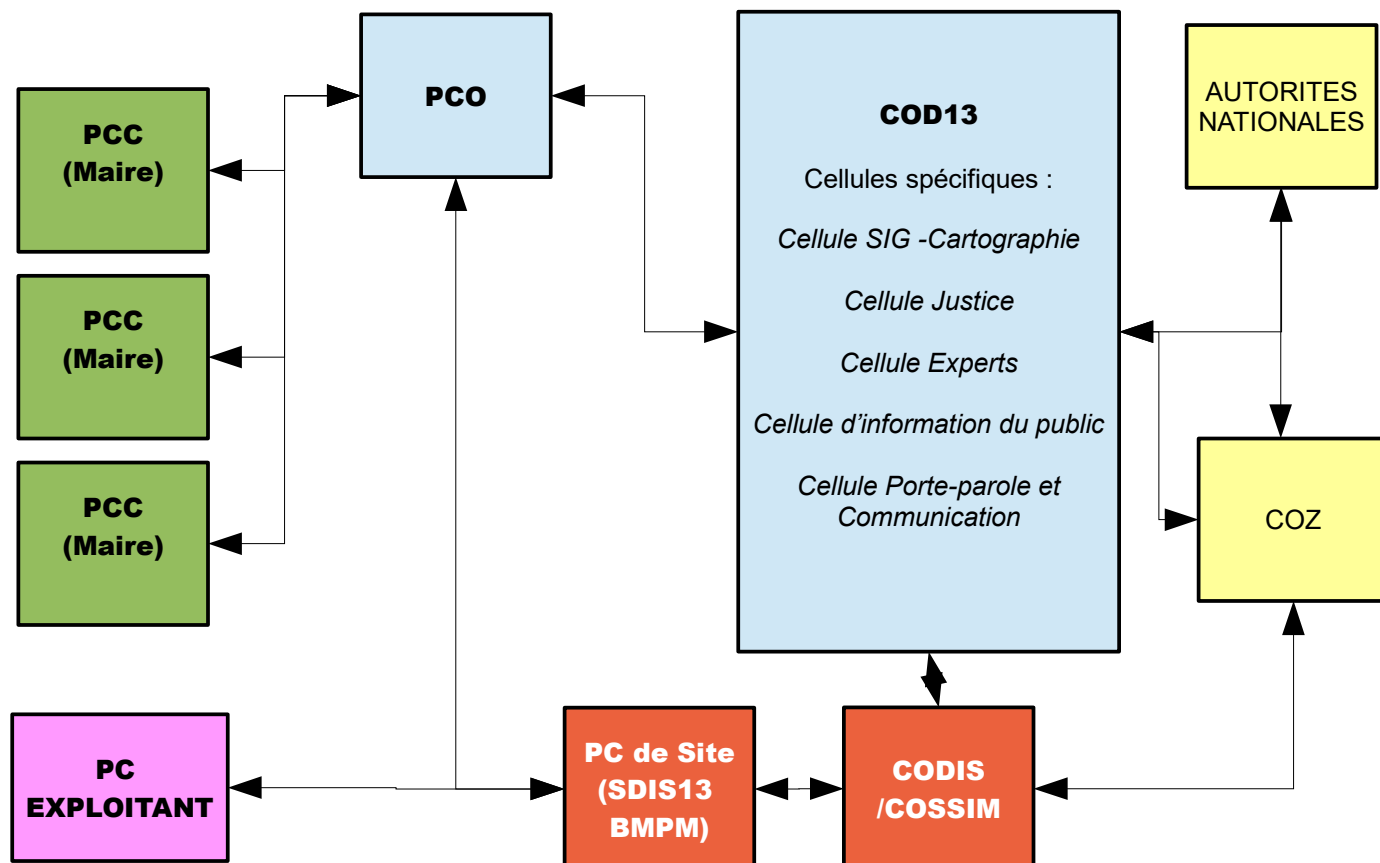
PC de site		Commandement : SDIS 13		
ORIGINE	Désignation	Adresse	Coordonnées GPS	DZ
Rive droite - ZPI	Sous-préfecture Aix-en-Provence	4555, avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence	43° 31.147'N 5° 26.588'E	NON
Rive gauche - ZIS	Centre de secours de Rognac	142, avenue Clément Ader, 13340 Rognac	43° 29.510'N 5° 13.735'E	NON

PC Communal		Commandement : Maire		
Désignation	Adresse	Coordonnées GPS	DZ	
Cf. Plan communal de sauvegarde				

Le préfet dirige les opérations de secours, du PC (COD ou PCO) qui lui paraît le plus approprié, en fonction des circonstances du moment.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D3
	Mise en place de la chaîne de commandement	2 / 2

SCHEMA TYPE D'INTERCONNEXION DES PC :



ORGANISATION DES AUDIO-CONFERENCES :

Les **audio-conférences autorités** sont pilotées par le COD.

Les **conférences audio-météo ou web-conférences** sont pilotées par le COD en liaison avec le CMIR-SE (Météo-France).

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics Cartographie « circulation »	1 / 25

Généralités

En cas d'accident justifiant le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention, des actions réflexes de régulation des circulations seront appliquées pour interdire l'accès dans le périmètre de sécurité et faciliter les manœuvres imposées par les secours.

L'établissement Barrage de BIMONT, est situé en « zone Gendarmerie Nationale »

Sous l'autorité du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, en concertation, de la coordination des divers services de police et de gendarmerie intervenants en fonction de leur zone territoriale de compétence.

Ils ordonnanceront, également sur leur secteur respectif de compétence, la répartition de la tenue des points de barrages définie par les tableaux ci-après, lorsque celle-ci est collégialement partagée par les services de l'État, Territoriaux et de Sûreté du GPM.

N.B. : Le bouclage du périmètre PPI doit rester perméable :

- Aux secours d'urgence (SAMU, sapeurs pompiers...) ,
- Aux renforts destinés à l'exploitant pour la gestion interne de l'accident.

Un "**laissez-passer POI / PPI**" est alors délivré par le directeur de l'établissement Barrage de BIMONT et sous sa seule et entière responsabilité, au personnel auquel il donna l'ordre de rejoindre le site pour procéder à la remise en sûreté des installations.

Ces laissez-passer au format badge magnétique sont nominatifs, avec photo et fonction de leur détenteur. Les forces de police et de gendarmerie sont informées de cette procédure

Le dispositif de bouclage routier

Les dispositifs seront positionnés et tenus en fonction de **la réception de l'alerte, de la disponibilité des moyens humains, de leur situation et de la densité du trafic lors de l'activation du PPI.**

En outre, leur mise en place sera, si possible, priorisée au regard de la graduation des axes concernées et du positionnement des équipes d'intervention.

Le dispositif maritime/fluvial

Le GPM assure la régulation et la gestion du trafic commercial dans sa zone de compétence¹. Au-delà des limites administratives des ports, le contrôle de la navigation sera coordonné par les centres opérationnels du préfet maritime (CROSSMED et COM). Sur la partie fluviale, la navigation intérieure du Rhône est en gestion VNF et concession CNR.

Les interventions et les contrôles sur le plan d'eau pour tous types de trafic seront assurés par la gendarmerie maritime.

1 – arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012 portant création de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) du Grand Port Maritime de Marseille (GPM)

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics Cartographie « circulation »	2 / 25

Tableau récapitulatif du dispositif circulation :

Circulations	Mesures	Services mobilisés	Actions
Routière	Niveau départemental (Carte générale D3 – 5 et détail D3 – 6 à 21)		
	Fermeture des voiries : – A7 – 2 sens : Vitrolles ech 29* <=> Bifurcation A7/A54 (Pts 5 – 6 – 7 – 12 – 13A et 13B – 14*) – A8 – 2 sens : Barrière péage de la Barque <=> Barrière de péage de lançon (Pts 4 – 7 – 20 – 21) – A 51 : • Sens Mars => Aix au PR 5 (Pts 17 – 18 – 19) • Sens Manosque => Aix (Pts 1 – 2) – D113 – 2 sens (Pt 8 – 11) – RD 9 en direction d’Aix (Pts 15 – 16) – RD556 en direction d’Aix (Pt 3) – Av des Platanes en direction de Berre (Pt 9) – Déviati on de la Fare les Oliviers en direction de Berre (Pt 10) * La coupure de l’A7 sens Mrs => Lyon au niveau de l’échangeur 29 (pt 14) s’accompagne d’une procédure de renvoi du trafic en direction de Marseille (détail D3 – 22)	Force de l’ordre	
		DDSP	4 – 13A et 13B – 15 – 16 + 14 A – 14 B – 14C *
		CRSAP	12 – 14 – 17
		GGD	3 – 5 – 6 -8 – 9 -10 – 11
		Gestionnaires de voiries	
		DIRMed	14 – 17 – 18 – 19
		ASF	5 – 6 – 7
		ESCOTA	1 – 2 – 20 – 21
		CD13	3 – 8 – 11 – 15 – 16
	Vitrolles	13 A et 13B + 14 A – 14 B – 14C *	
	La Fare les Oliviers	9 – 10	
	Niveau zonal		
	– La coordination du trafic de niveau zonal afin d’accompagner la gestion de crise locale – Des mesures d’informations des usagers – La coordination avec les pays frontaliers et les fédérations de transporteurs nationaux et européens.	CEZOC CRZ	Activations d’itinéraires PALOMAR (Carte D3 – 23)
Ferroviaire	Interruption du trafic sur les :		SNCF Détail D3 – 24
	Lignes	Entre les gares	
	Combs-la-ville à St Louis (LGV)	Aix-en-Provence TGV <=> Avignon TGV	
	Paris-Lyon à Marseille	Rognac <=> Miramas	
	Lyon-Perrache à Marseille (via Grenoble)	Gardanne <=> Aix-en-Provence	
	Rognac à Aix-en-Provence	Rognac <=> Aix-en-Provence	
Maritime Fluviale	Prendra les mesures qui s’avéreront nécessaires	GPM	Détail D3 – 25
Aérienne	Prendra les mesures qui s’avéreront nécessaires	DGAC	

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics Cartographie « circulation »	3 / 25

LE DISPOSITIF DE BOUCLAGE

L'efficacité opérationnelle du dispositif de bouclage est intimement liée à la procédure d'alerte entraînant le déclenchement du plan. Les contre-mesures immédiates, développées ci-après, visent essentiellement la sécurisation de l'espace sinistré et du réseau routier principal. La gestion des circulations de proximité via le réseau routier secondaire ne pourra être effective qu'après analyse précise de la situation et suivant son évolution.

Ce volet relatif à la circulation routière est donc élaboré pour :

- **limiter l'afflux de véhicules vers les zones sinistrées,**
- **faciliter l'évacuation des secteurs inondés et l'arrivée des secours**

La durée de coupure des itinéraires dépendra des dommages, de l'auscultation des ouvrages de communication et de leur mise en conformité pour offrir une circulation provisoire sécurisée.

FOCUS SUR LE SECTEUR A55 NIVEAU DE L'ÉTANG DE BERRE

L'étude n'apporte pas de réponse sur l'élévation du niveau de l'étang de Berre. **Une surveillance par l'exploitant du réseau (DIRMed)** permettra de s'assurer de la **viabilité de cet axe sens Marseille/Martigues.**

INFORMATION DES USAGERS

Une information routière des usagers sera mis en œuvre **dès le déclenchement de l'alerte** par les services émetteurs habilités à diffuser l'information routière et s'appuieront sur les supports qui leur sont propres pour assurer la plus large diffusion vers les usagers/clients.

Services	Vecteurs de diffusion
Le CEZOC – CRZ	– Médias nationaux et régionaux – Médias locaux : Twitter, France Bleu, la provence.com, Radio Vinci Autoroute – Relais avec l'étranger : – Italie : CCPD Vintimilles et les autorités d'Imperia et de Genes – Espagne : CCPD du Perthus et les autorités Espagnol de CIVICAT et de Barcelone – Transporteurs français et étrangers
Les gestionnaires routiers des Bouches du Rhone	– Radio dédiée : 107.7 pour VINCI autoroute et France bleue pour la DIRMED – Internet – Signalisation (activation de PMV)

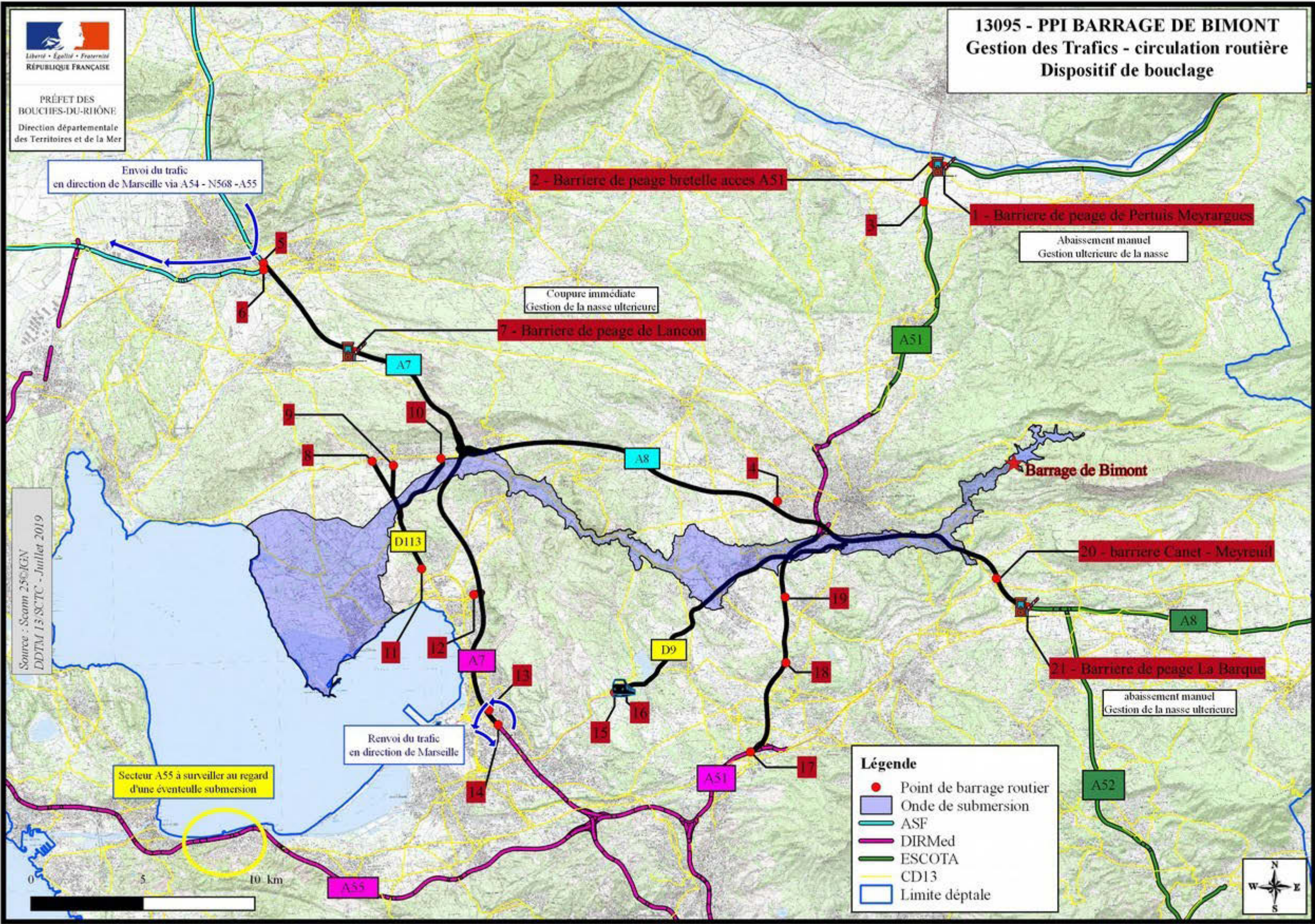
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics Cartographie « circulation »	4 / 25

GESTION EN SITUATION DES POINTS DE BARRAGE ROUTIERS

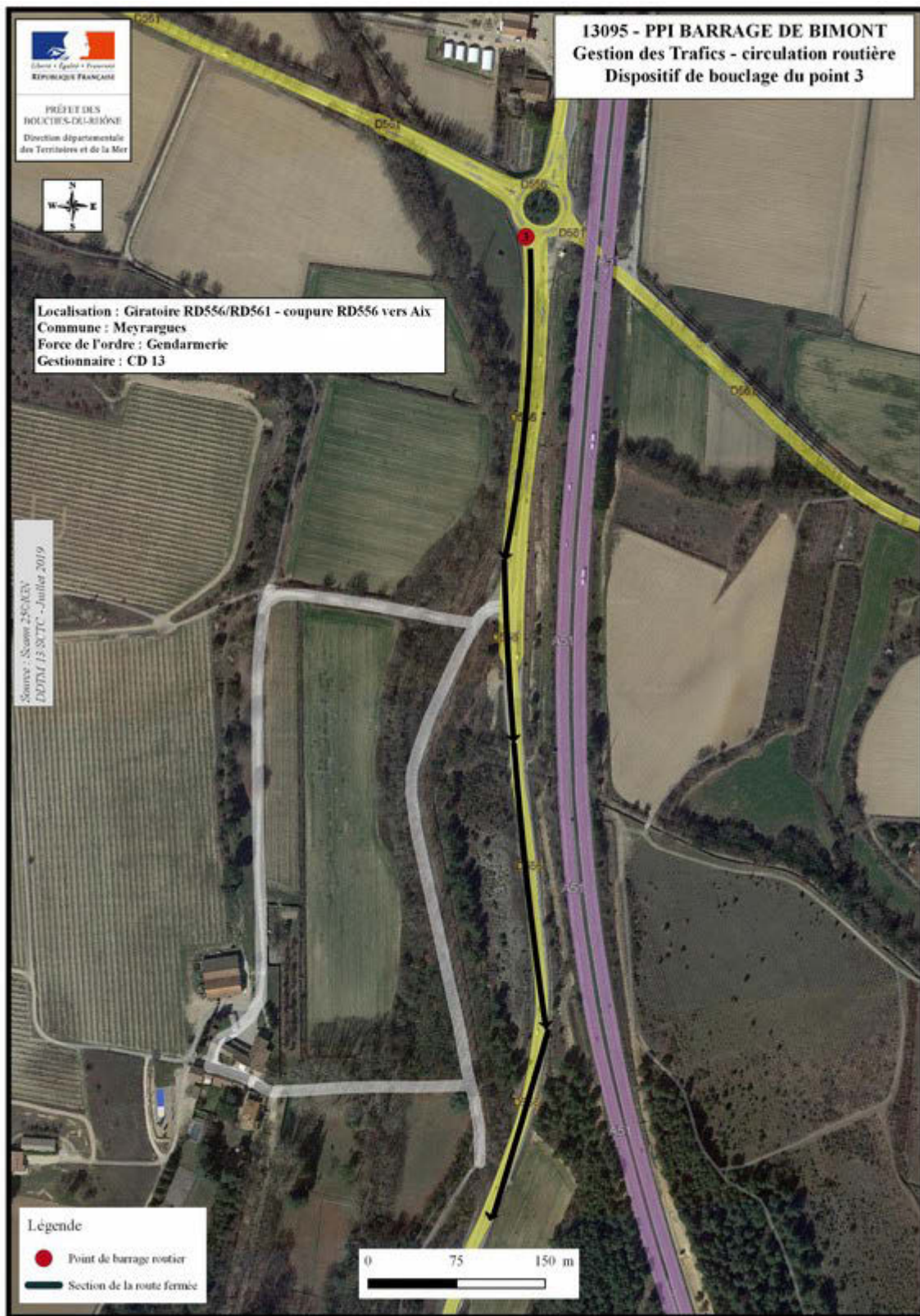
AXES FERMES	POINTS	FORCES DE L'ORDRE	GESTIONNAIRES (Signalisation)	HORAIRES	COUPURE EFFECTIVE
A7 Mars => Lyon	13 A et 13B 12 – 14	DDSP CRSAP	Vitrolles DIRMed		
A7 Lyon => Mars	5 – 6 7	GGD 13 Barrière Péage	ASF		
A8 Italie => Lyon	4 20 21	DDSP Barrière Péage	Aix-en-Provence ESCOTA		
A51 Mars => Aix Manosque =>Aix	17 – 1 8 – 19 1 – 2	CRSAP Barrière Barrière Péage	DIRMED ESCOTA		
D113 (2 sens)	8 – 11	GGD13	CD13		
D 9 => Aix	15– 16	DDSP	CD13		
D556 => Aix	3	GGD13	CD13		
Av des Platanes	9	GGD13	La Fare les Oliviers		
Déviation la Fare les oliviers	10	GGD13	CD13		

GESTION EN SITUATION DES POINTS DE BARRAGE ROUTIERS DE LA PROCEDURE DE RENVOI SUR A7 DIRECTION MARSEILLE

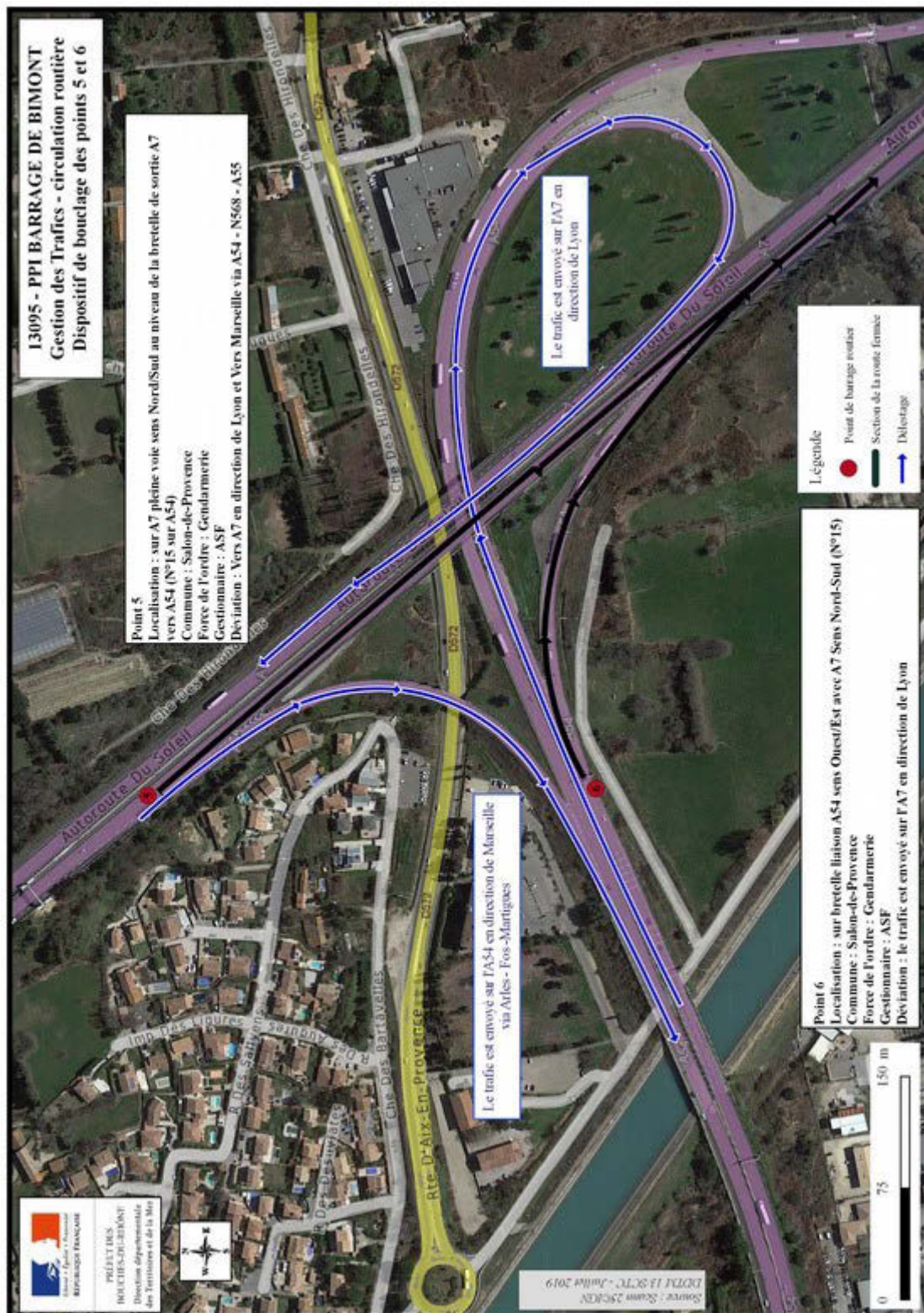
AXES	POINTS	FORCES DE L'ORDRE	GESTIONNAIRES (Signalisation)	HORAIRES
Giratoire Bvd Casile / av V. GELU	14 A	DDSP	Vitrolles	
RD113 Bretelle d'accès depuis av V. GELU	14B	DDSP	Vitrolles	
Giratoire bvd de l'Europe / av V. GELU	14C	DDSP	Vitrolles	



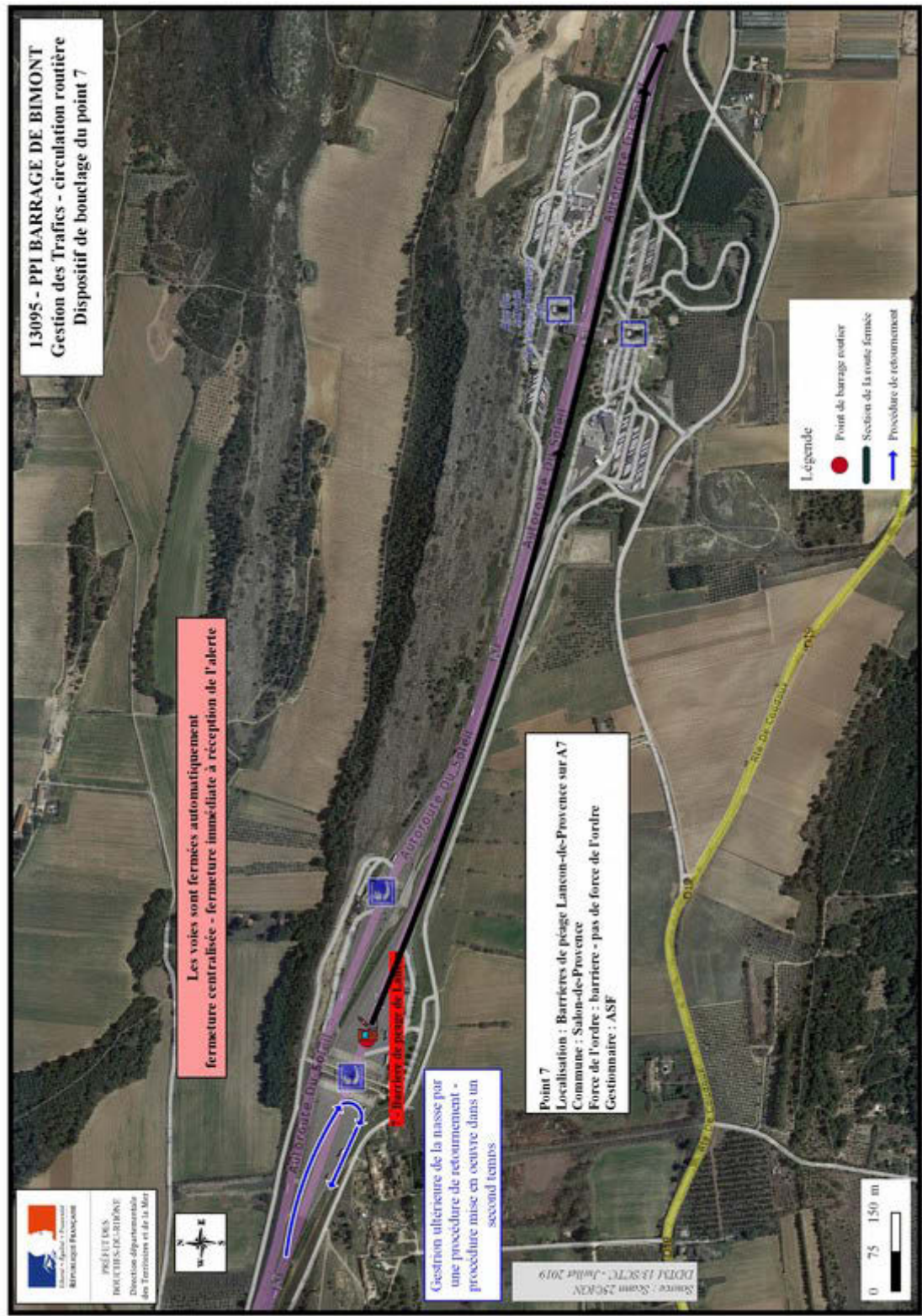
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°3	7 / 25



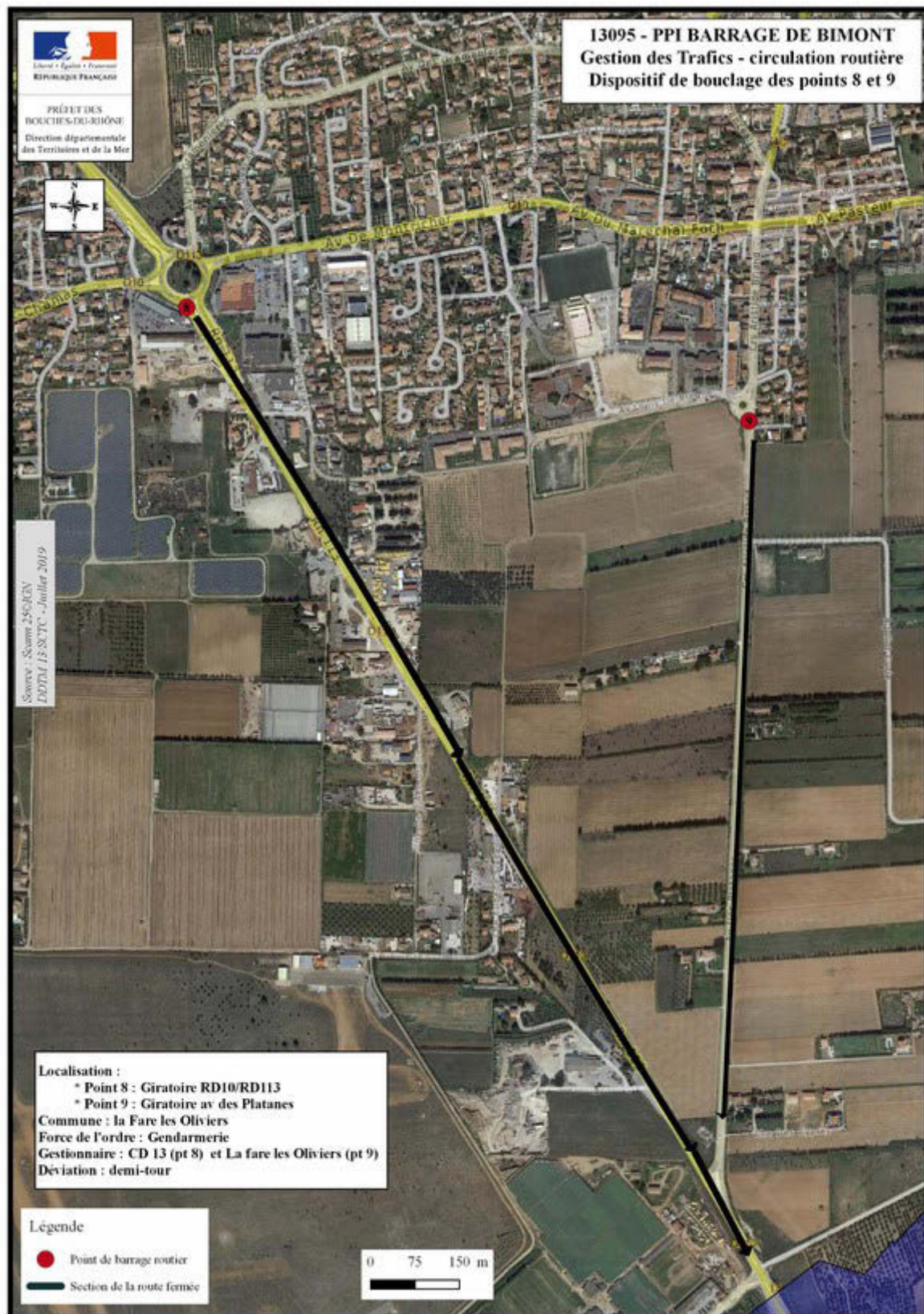
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°5 et 6	9 / 25



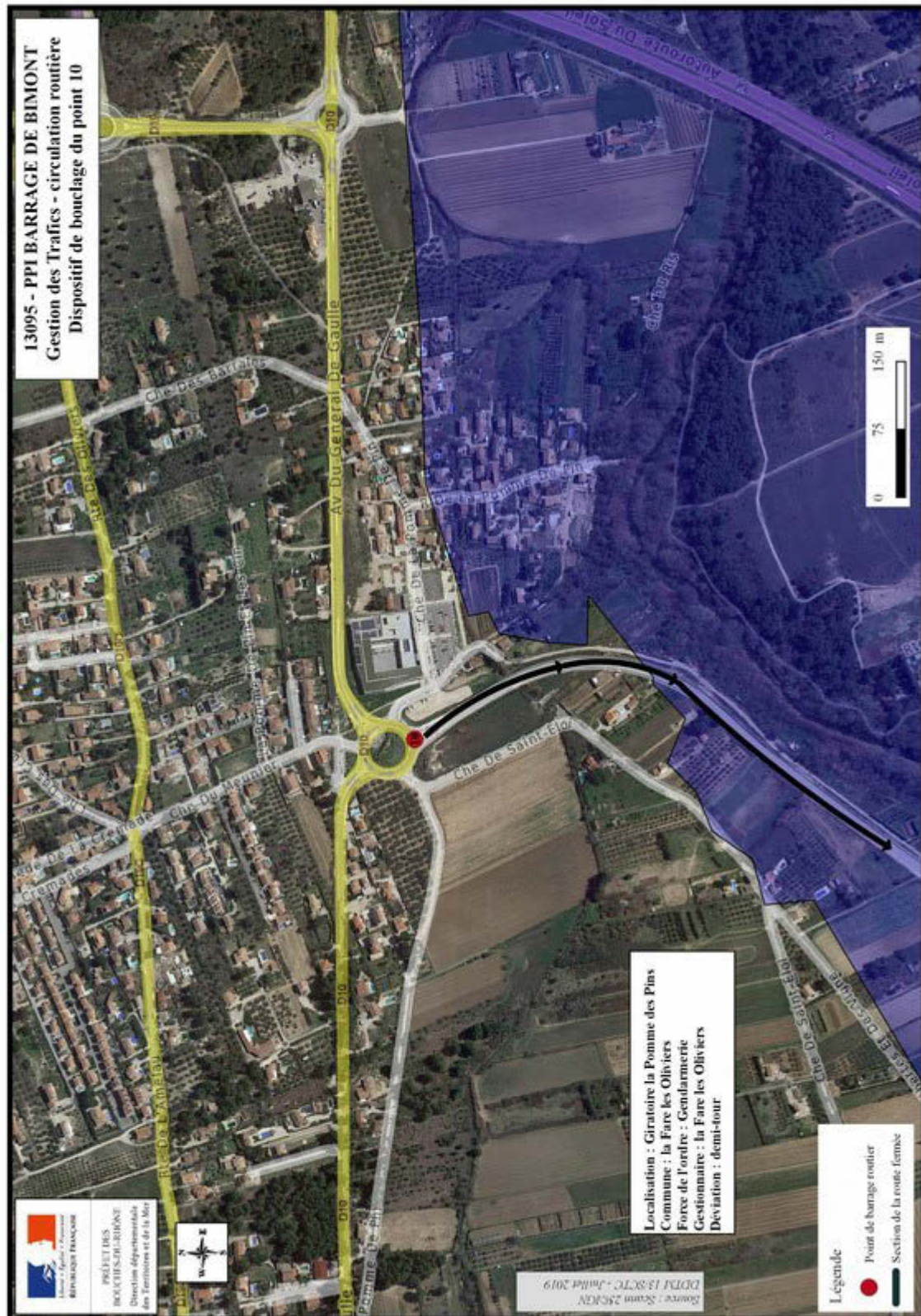
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°7	10 / 25



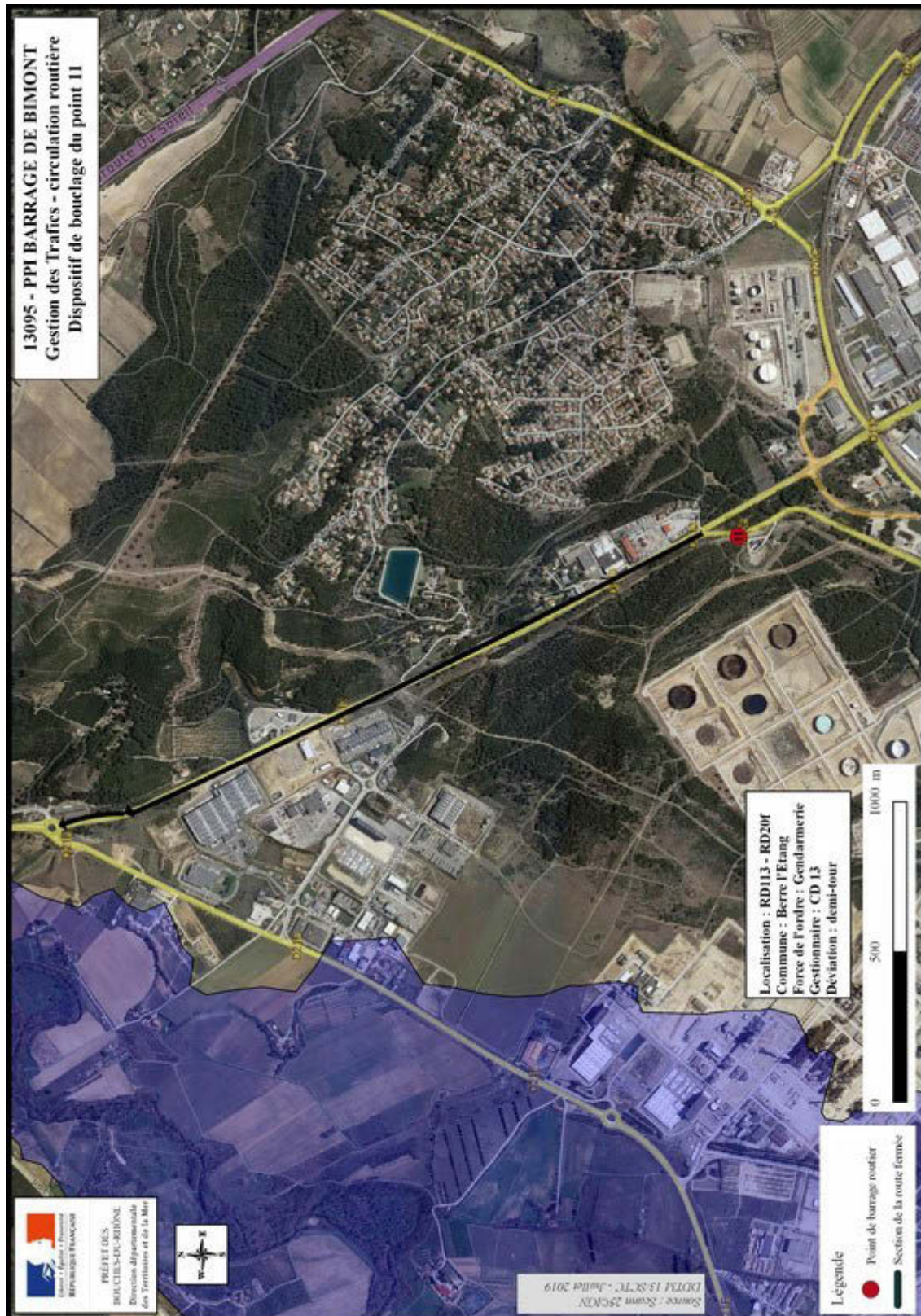
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°8 et 9	11 / 25



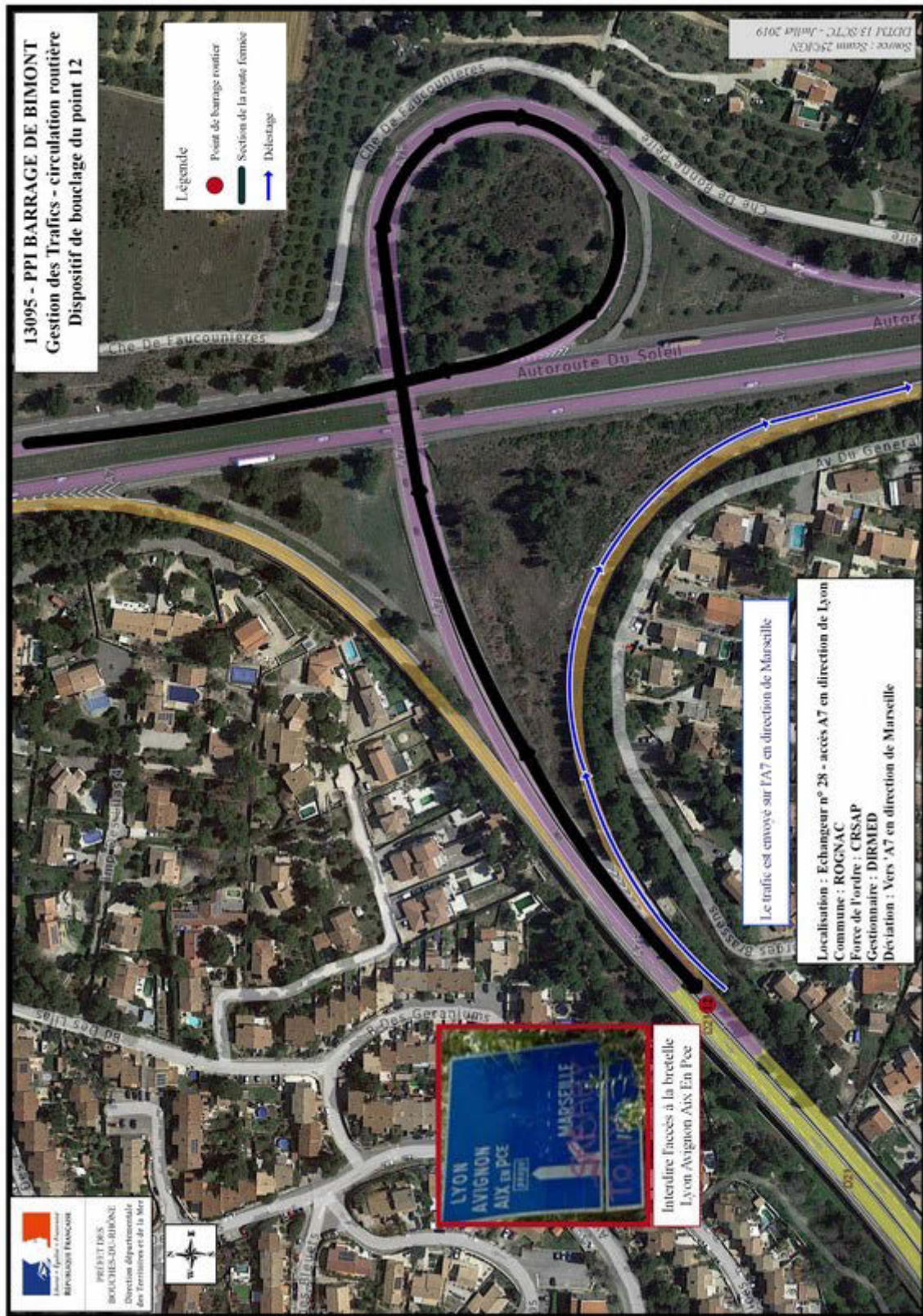
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°10	12 / 25



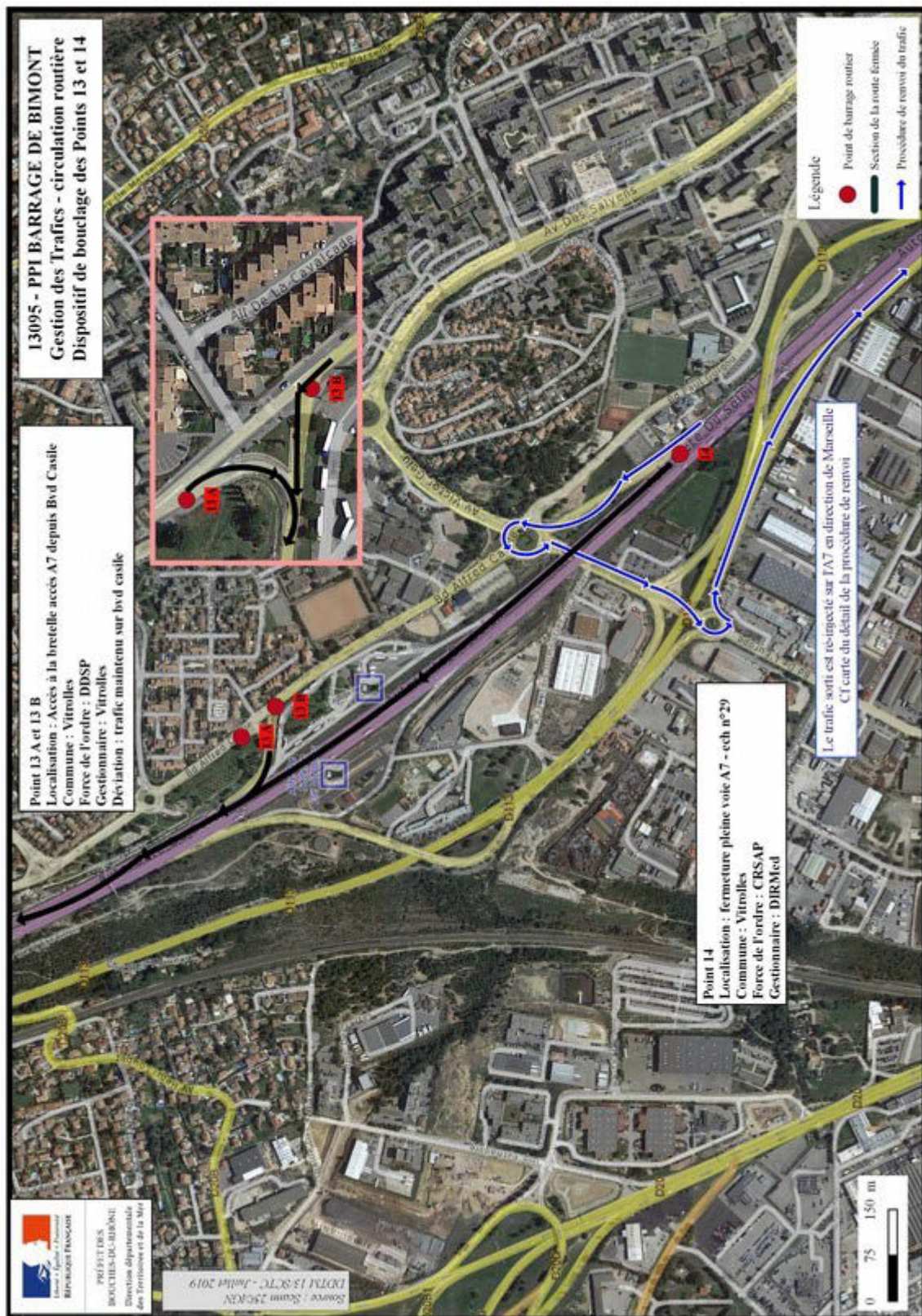
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°11	13 / 25



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°12	14 / 25



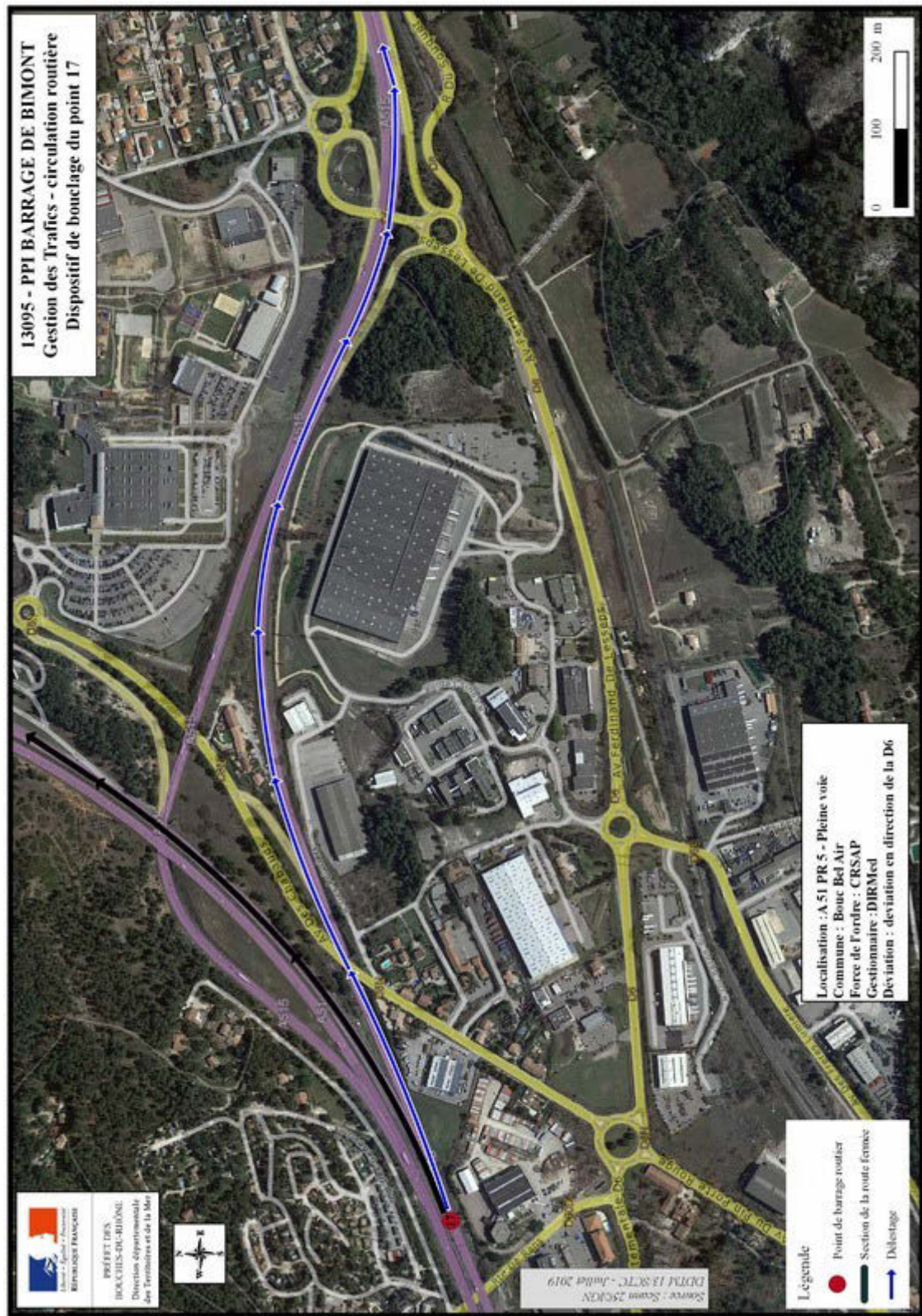
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°13 et 14	15 / 25



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°15 et 16	16 / 25



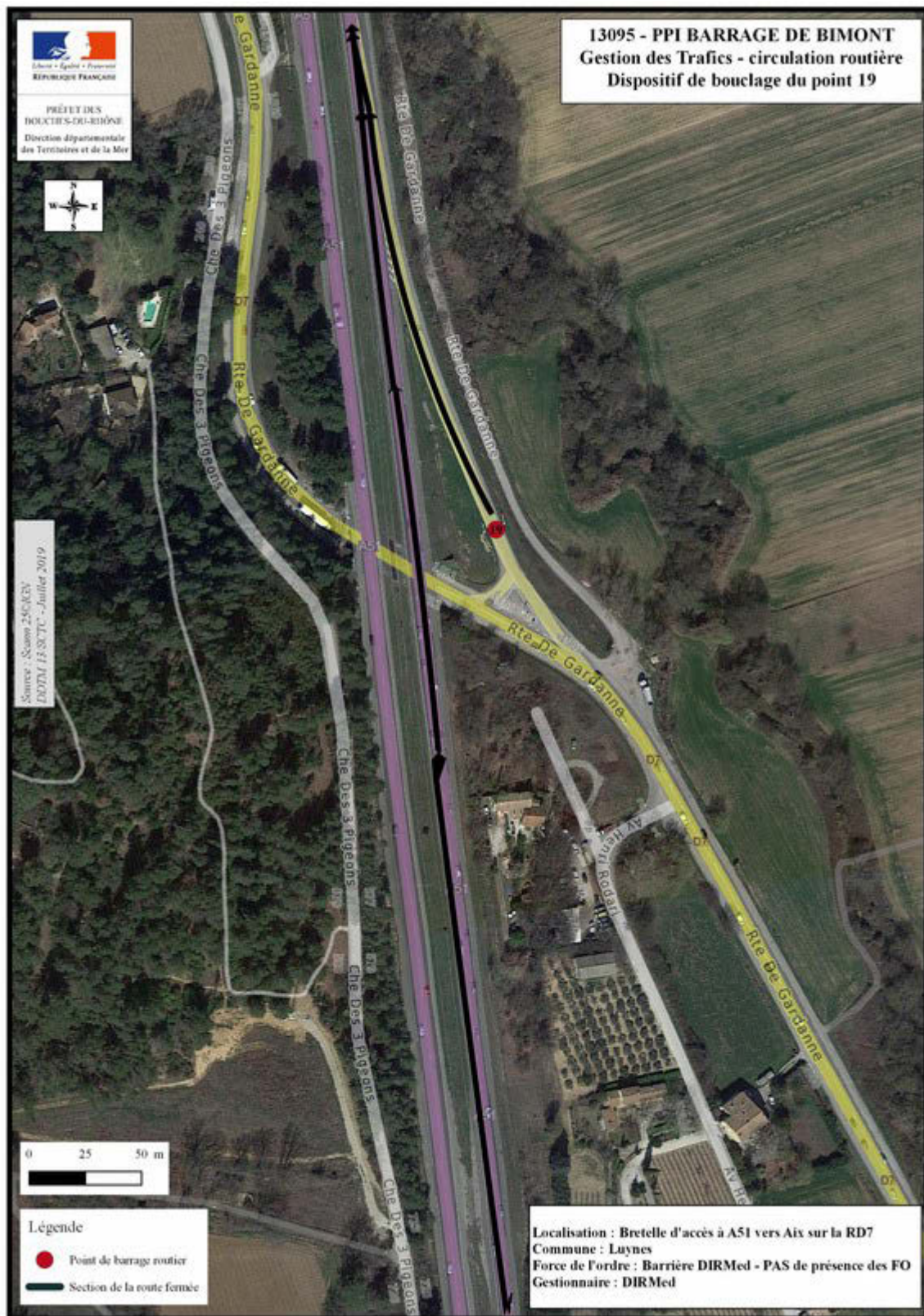
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°17	17 / 25



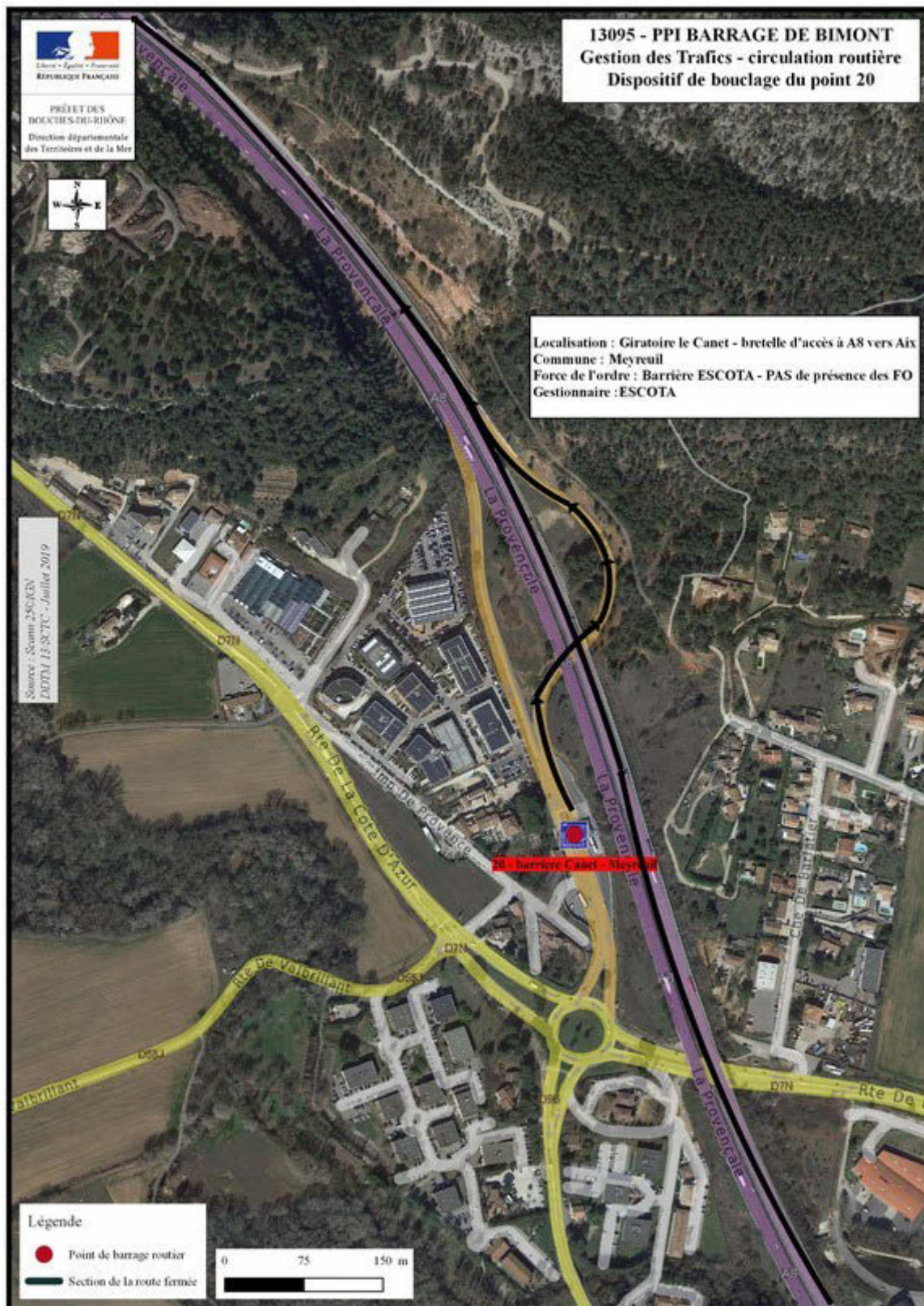
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°18	18 / 25



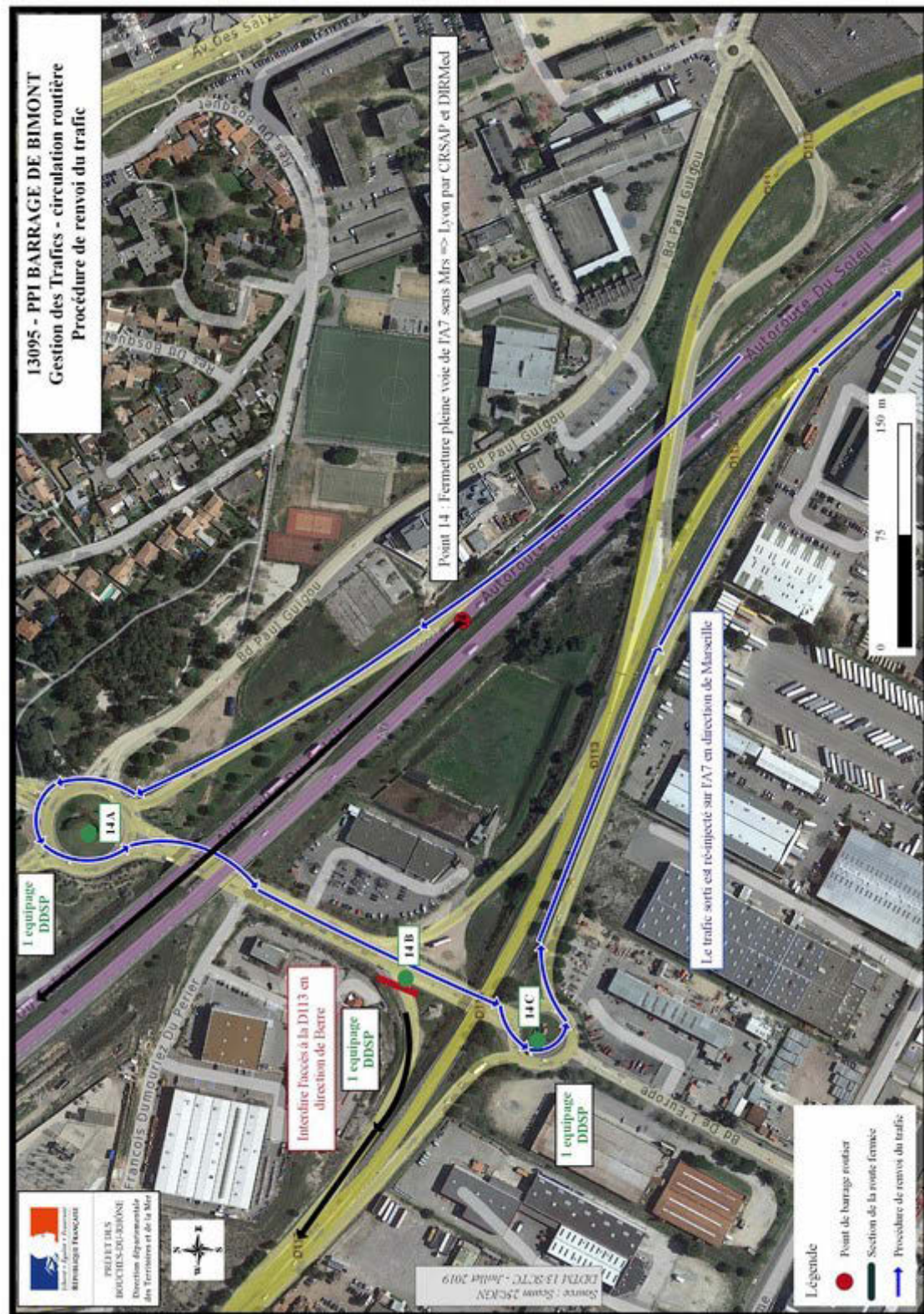
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°19	19 / 25



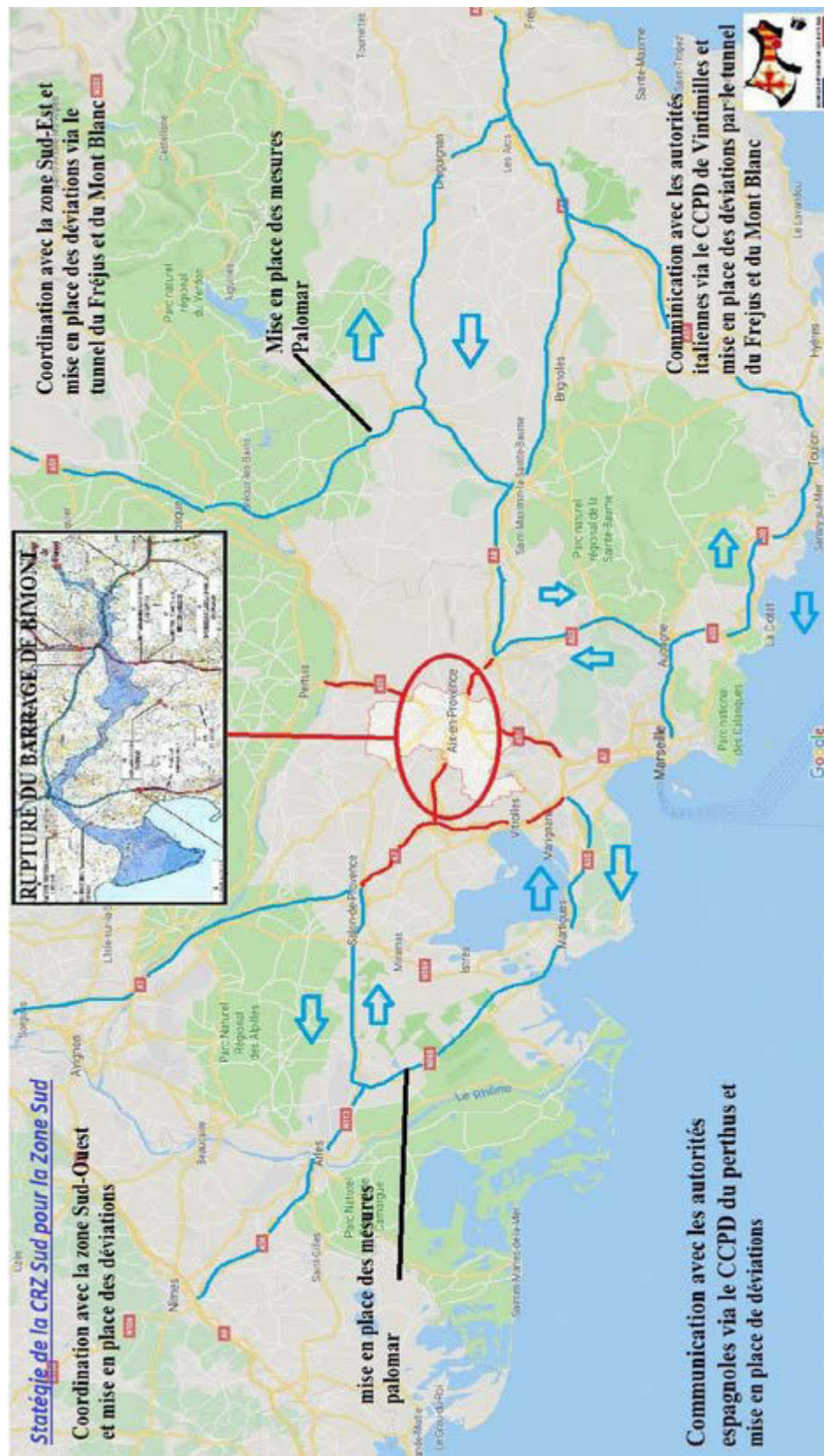
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Détail du point de barrage n°20	20 / 25



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière procédure de renvoi du trafic	22 / 25



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – Circulation routière Stratégie zonale	23 / 25



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D4
	Gestion des trafics – circulation maritime/fluviale et aérienne	25 / 25

CIRCULATION MARITIME ET FLUVIALE

La capitainerie des Bassins du Grand Port Marseille prendra toutes les dispositions nécessaires.

CIRCULATION AÉRIENNE :

La Direction de l'Aviation Civile Sud Est mettra en œuvre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires, et le préfet pourra prendre un arrêté interdisant le survol à basse altitude d'une zone où interviendraient des secours aériens.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D5
	Mise en place de la chaîne des secours Cartographie « secours-santé »	1 / 3

Point de vigilance : Il est à noter que la vague aura un impact sur les structures du SDIS 13.

- Centre de secours Basse Vallée de l'Arc (BVA) = Temps d'arrivée de la vague estimée à 100 minutes, hauteur estimée de 2 à 5 m
- Groupement centre (GCE) et Centre de Formation départemental (CFD) = Temps d'arrivée de la vague estimée à 120 minutes, hauteur estimée de 1 à 2 m
- Centre de secours de Berre (BER) = Temps d'arrivée de la vague estimée à 140 minutes, hauteur estimée de 0 à 1 m

APPROCHE OPÉRATIONNELLE

Dans l'hypothèse de la ruine totale et brutale du barrage de Bimont, considérant que dans la zone de proximité immédiate (T0 à T+30 minutes) et en partie dans la zone d'inondation spécifique (T+30 à T+140 minutes) :

- un déplacement rapide de la vague, une hauteur importante et un effet destructeur ;
- un périmètre impacté estimé à 62 km² étendu sur près de 40 km ;
- un nombre de victimes potentielles très importantes ;

La chaîne des secours serait confrontée à un **impossible opérationnel**⁽¹⁾, n'étant pas dimensionnée pour faire face à un tel scénario. En conséquence, la réponse opérationnelle s'organise pour répondre aux objectifs ci-dessous :

- mise en sécurité rapide de la population via une alerte immédiate permettant ainsi de **limiter** l'impact du phénomène ;
- Alerte de la chaîne de secours et prise de **mesures de sauvegarde**⁽²⁾ destinées à préserver ses acteurs
- Déploiement de la chaîne des secours sur le terrain qui met en œuvre et organise ses actions sur les zones sinistrées au plus près des victimes au fur et à mesure de la dissipation de la vague.

⁽¹⁾**Impossible opérationnel** : incapacité de traiter dans des délais satisfaisants et avec les moyens nécessaires, l'ensemble des victimes impactées.

⁽²⁾**Mesures de sauvegarde** : dispositions destinées à protéger et préparer les acteurs de la chaîne de secours face à une menace, leur permettant d'intervenir dès que les conditions de sécurité sont réunies :

- Pas de dérogation aux règles d'engagement pour les demandes de secours : réponse OPS réduite,
- préparation de la montée en puissance, mobilisation des renforts extérieurs...

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D5
	Mise en place de la chaîne des secours Cartographie « secours-santé »	2 / 3

CENTRE DE REGROUPEMENT DES MOYENS (CRM)

Ces centres seront pré-signalisés par le ou les service(s) gestionnaire(s) de la voirie concernée (cf. carte fiche A1).

Les renforts, c'est-à-dire tous les moyens arrivant sur zone, doivent obligatoirement se présenter au centre de regroupement qui leur sera désigné avant d'être engagés dans l'intervention.

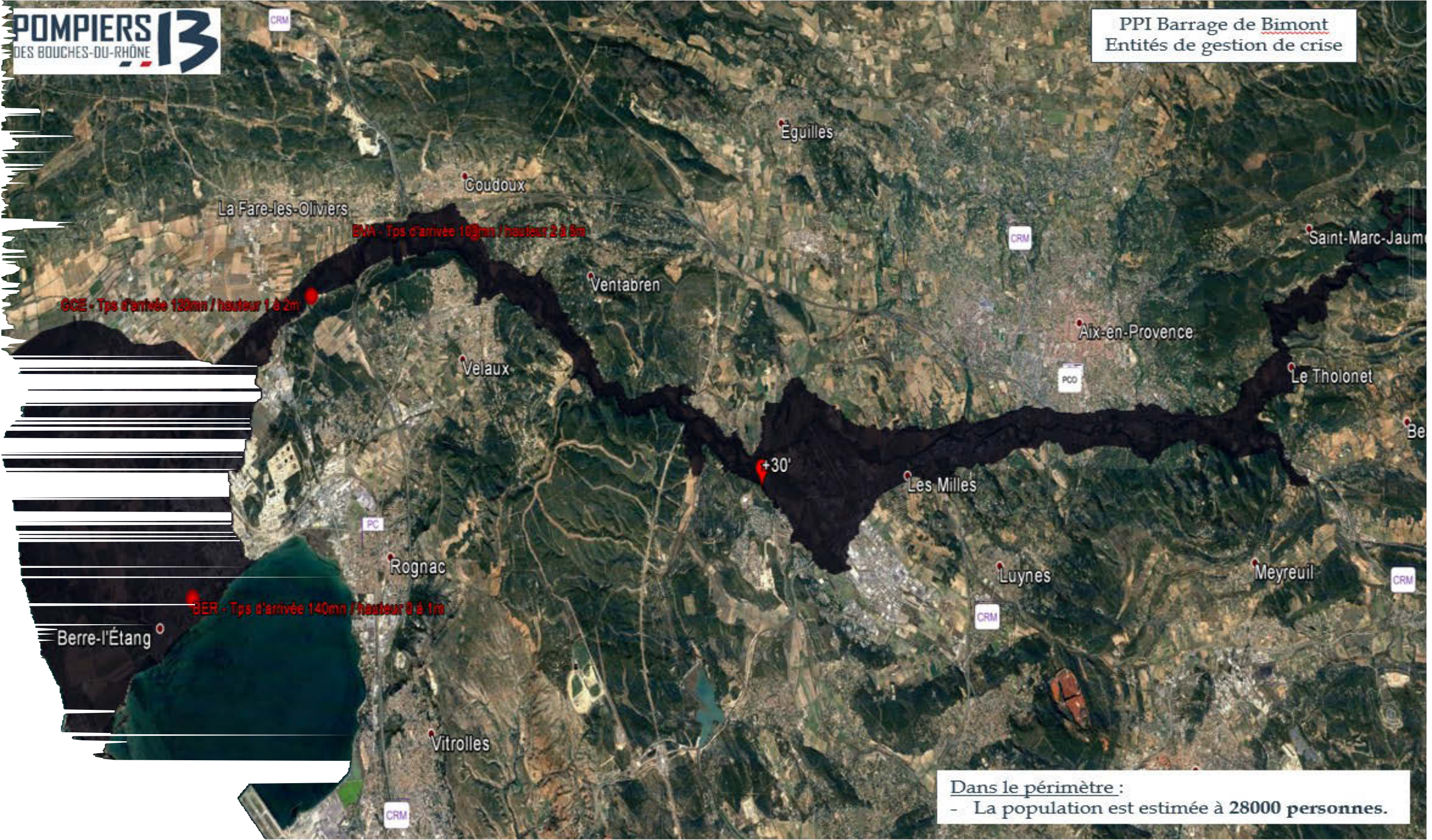
L'accueil y sera assuré par chacun des services concernés, qui devra également assurer le guidage vers le lieu d'engagement. Ils sont situés :

ORIGINE	DESIGNATION	COORDONNEES DFCI / ADRESSES	DZ	COORDONNEES GPS
Rive droite	Péage de Lançon-de-Provence	A7, sens Lyon → Marseille PK 241.099	NON	43° 35.401'N 5° 11.181'E
	Centre de secours d'Aix-en-Provence	40, allée des Dolia, 13090 Aix-en-Provence	NON	43° 32.750'N 5° 25.822'E
Rive gauche	Péage de La Barque	A8, sens Nice → Aix PK 28.499	NON	43° 29.028'N 5° 32.347'E
	Centre de secours de Luynes	540, route de Marseille, 13080 Luynes	NON	43° 28.663'N 5° 24.818'E
	Centre de secours de Vitrolles	Rue Charles François du Périer Dumouriez, 13127 Vitrolles	NON	43° 26.743'N 5° 14.455'E

POSTES MÉDICAUX AVANCES (PMA)

Considérant la capacité d'accueil des établissements sanitaires, l'afflux massif de victimes ne permet pas une prise en charge optimale des populations impactées.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement les plans communaux de sauvegarde afin de définir en conduite les centres d'accueil et d'information (CAI) susceptibles d'accueillir les victimes.



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D6
	Articulation avec d'autres planifications	1 / 1

ITEMS	LIENS hors SDACR et ROD
Sauvegarde des populations	- Plan communal de sauvegarde des communes de : - Aix-en-Provence - Beaurecueil - Berre-l'étang - Coudoux - La Fare-les-Oliviers - Meyreuil - Le Tholonet - Velaux - Ventabren
Secours aux populations	Dispositions NOVI (incluses dans les dispositions générales ORSEC)
Evacuation des populations	Annexe DG ORSEC
Risques climatiques et naturels	- Plan vigilance et alerte météorologiques - Ordre départemental Opérationnel Feux de Forêts
Risques technologiques	- Polmar terre - ORSEC TMD en cours de révision - ORSEC réseaux ferroviaires
Risques portuaires	ORSEC Ouest du GPMM
Risques économiques et sociétaux	Plan départemental hydrocarbures
Risques sanitaires	Dispositif pour la gestion des épisodes de pollution de l'air
Cellule interservices post-accident	Annexe DG ORSEC
Risques « sûreté »	Volet protégé confidentiel - défense

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D7
	Articulation avec les dispositifs NoVi	1 / 1

ARTICULATION AVEC NoVi

Les principes de commandement prévus dans les dispositions générales ORSEC des Bouches-du-Rhône seront mis en application s'agissant du volet médical du PPI.

Le directeur des secours médicaux (DSM) est le médecin-chef du **SDIS** ou son représentant.

Le DSM, en concertation avec le SAMU, décide de l'activation du Poste d'Urgence Médico-Psychologique (PUMP).

En cas de nécessité de renforts médicaux, le SAMU peut demander le renfort de SAMU extra-départementaux.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	1 / 7

POINT DE RASSEMBLEMENT OU POINT HAUT

Rôle : Zone de mise en sécurité ou point haut identifiés en dehors du périmètre de l'onde de submersion et accessibles vers lesquels sont dirigées les personnes évacuées pour y être regroupées et comptées.

Les autorités responsables de l'évacuation devront s'y rendre munies d'un recensement à jour des habitants de la commune ou du secteur communal concerné (voir zonage communal).

A l'issue des opérations de recensement, les populations concernées pourront en fonction de l'évolution de la situation être dirigées vers un centre d'accueil et de regroupement destiné à assurer la prise en charge des personnes évacuées.

Moyens : 1 véhicule radio pour trier et réguler la population vers les points de regroupement.

a) Liste des points de rassemblement (PR) en ZPI - commune : Le Tholonet

Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
Les Artauds	PR 1 : Les Lodges	Chemin des Artauds à Château Noir (vers CD17)	Permanent
Palette centre (Capdeville, Cabri, Martelière, RD7n, CD64c)	PR 2 : Hauts de Chanteperdrix	CD64c vers Ecoles / R ^{te} du Cagnard	Permanent
Le Tholonet village – CD17 Est	PR 3 : Parking le Toscan	CD17 vers Beaurecueil	Permanent
Le Tholonet village Sud (CD64e/Chemin de la Belle Fille/La Crémade)	PR 4 : Carrefour R ^{te} de Langesse – Chemin du Grand Cabries Sud	CD64e vers RD7n	Permanent
Palette Est : Quartier Bastetti	PR 5 : Chemin du Petit Cabries	RD7n, Chemin ancienne Carrière, La Pellegrine	Permanent
Palette Ouest: Pont des Chandelles et Zone de l'Escapade (RD7n)	PR 9 : Chemin de la Dominante / Vallon des Gardes Sud	RD7n, début R ^{te} du Cagnard (tout droit après le pont de l'A8)	Permanent

b) Liste des points de rassemblement (PR) en ZPI - commune : Meyreuil

Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
Bastetti, l'Angesse, St Marc la Morée et La Saurine (rive droite)	PR 6 : Les hautes de Font Gamatte	- Par la RD7N vers l'est jusqu'au rond-point du Canet - Depuis le Pont des Trois Sautets, vers le sud par la route de Fontgamate	Permanent
Guiramande et Trois Sautets (rive gauche)	PR 7 : Les hautes de Grivoton	Depuis le Pont des Trois Sautets, par le Chemin de la Plaine du Montaigu et ce, au moins jusqu'au lieu-dit « Le point de Mire » L'évacuation des populations se faisant alors par le sud depuis Chef-lieu.	Permanent

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	2 / 7

c) Liste des points de rassemblement (PR) en ZPI - commune : Aix-en-Provence

Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
MA-VAL SAINT ANDRE ARC LA TORSE Pont des trois sautets - limite de commune	PR 9 : Vallon des gardes Sud	Rond Point des chandelles Chemin Vallon des gardes	permanent
MA-VAL SAINT ANDRE ARC LA TORSE Pont des trois Sautets - Ouest Echangeur des Trois Sautets Val Saint André	PR 8 : Stade du Val Saint André	Avenue Malacrida Rue Andre Magnan Rue Jean Pares	permanent
Echangeur des trois sautets ouest (Lotissement beaumanoir 2) Arc de Meyran des Infirmeries- Infirmeries nord Infirmeries de la Torse Les Tourelles Arc de meyrans (lycee Zola-Novotel Pont de l'Arc) Arc de Meyran haut (lot Arc de Meyran, Bel Or- meau)	PR 10 : Parc de Cuques	1-Par Avenue de la cible 2-Rue Henri Moissan- Avenue des Infirmeries-Avenue henri Mauriat- Avenue de la Cible	permanent
(La Cible du Montaiguet Montaiguet Bas Arc de meyrans du Montaiguet Est) Pont de l'Arc du Montaiguet Bellevue du Pont de l'Arc Moulin du pont de l'Arc	PR 11 : Club cynophile	(Chemin du Viaduc-Chemin de la Guiramande) Colonel Polidori-Bir Hakeim et Place Braille--Chemin de la Plaine des Dés	permanent
Arc de Meyran Nord Arc de Meyran haut- Ouest (Ec. Marcel pagnol, ce,ntr socialJP Coste...) Arc de Meyran nord (Cité universitaire Arc de MeyranRestaurant les Arcades Crèche les Lierres, IUT) Basses Fenouillères Cuques Sud	PR 12 : Parking facultés	1- chemin du coton rouge Avenue des Armées d'Afrique 2- passerelle Krypton- Rue paul guigou-Avenue des Ar- mées D'Afrique 3-Avenue marcel Pagnol-Avenue des Armées d'Afrique	permanent

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	3 / 7

c) Liste des points de rassemblement (PR) en ZPI - commune : Aix-en-Provence (suite)

Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
Bellevue du Pont de l'Arc La Clairande du Pont de l'Arc Sud Pont de l'Arc	PR 13 : Parking Poly-clinique	1- Route des Milles- Rue Pascal Fieschi- Avenue Fortuné Ferrini	permanent
Les Fenouillères Est-Ouest	PR 14 : Facultés des lettres	Avenue Gaston Berger-Avenue Rovbert Schumann	permanent
Malouesse Haut (Dne Grassie) Malouesse Nord (La Parade)	PR 15 : La baume les Aix	Rue de l'hippodrome Petite route des Milles Chemin de la Blaque	permanent
La Beauvalle La Beauvalle Est Cour de Martely	PR 16 :Parking des Florales	Chemin Mont Robert	permanent
Saint Jean La Pioline Le Serre Moulin de la Pioline	PR 17 : Saint Jean de Malte – Route château Mont Robert (au-dessus de l'ASPTT)	1- Guillaume du vair-Allée des Platanes ou Rue Beauvoisin-Chemin Albert Guigou Chemin des Chateaux de Mont Robert 2-Chemin de la Pioline-Guillaume du Vair Chemin Albert Guigou Rue Pierre Leydet Chemin Ds Chateaux de Mont Robert	permanent
Camp de Manthe et Cour de Martely Sud Valcros et Pas de Goule Sud - Partie EST (HZ 0022)	PR 18 : Chemin des Aubépines	1-Chemin des Piboules- Chemin des Aubépines 2- Avenue du Club Hippique Chemin des Aubépines	permanent
La Blancherie La Glacière Les Milles partie Est	PR 19 : Piscine quartier Sud		permanent
Valcros et Pas de Goule Sud - Partie EST Pas de Goule Nord Valcros et Patheron Pas de Goule Sud Moulin de la Pioline (STEP) La pioline Nord	PR 20 : 2085 route de Valcros 810 petite route des Milles	1-Avenue du Camp de Menthe	permanent

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	4 / 7

c) Liste des points de rassemblement (PR) en ZPI - commune : Aix-en-Provence (suite 2)

Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
La Plaine Les milles (Village ouest)	PR 21 : Chapelle du Serre	Avenue Louis Amouriq Chemin du Serre Avenue du Docteur Reibaud Rue Louis Granet	permanent
Pas de goule Sud La Blancherie Rive gauche Monclar (Est) Monclar (Sud Est)	PR 22 : Mas des Ecu-reuils		permanent
Le Portail de Loky Est Monclar (partie Ouest) Monclar Sud (partie Ouest) Le Portail de Loky (Est) Loky Sud (Est)	PR 24 : Loky (angle Loqui-Saint Peres)	Avenue Celestin Bressier Route de Loky (D18)	permanent
La Grande Duranne La Petite Duranne	PR 25 : Rond point Newton Arago	1-Augustin Fresnel-François Arago 2-Grande Duranne par Rue Léon Foucault	permanent
Le Portail de Loky et Loky Sud (Ouest) Terres de la poucelle Les Tuileries La Poucelle La Couronade Sud La Couronade La Couronade Nord Le Dragon	PR 26 : Le Dragon	Route de la Couronade D543-Route d'Apt	permanent

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	5 / 7

d) Liste des points de rassemblement (PR) en ZIS

Commune	Quartier impacté	Point de rassemblement	Itinéraire(s) d'accès privilégié	Balisage
VENTABREN	Néant	Néant	Néant	Néant
VELAUX	Commune	Service technique 771 av. Jean Moulin	Néant	Permanent
COUDOUX	Moulin du Pont	Point haut Parking Labo Sambourg	CD 20	Non permanent
		Salle J Ventre	CD 20 puis CD 19 Route d' Aix	Non permanent
	ZA La Mine Quartier St Michel	Salle J Mermoz Centre Commercial	CD 19 Route de La Fare	Non permanent
LA FARE-LES-OLIVIERS	Pomme de Pin	Ecole de la Pomme de Pin	Néant	Non permanent
	Crau du Pilon	Centre Culturel Jean Bernard		
	Vignes de Rima			
BERRE L'ETANG	Commune	Aérodrome de Berre – La Fare	Néant	Non permanent

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	6 / 7

DISPOSITIF CARE (CENTRE D'ACCUEIL)

Accueil des populations suivantes :

- personnes déplacées ou évacuées issues des points de rassemblement ;
- personnes s'y rendant par leurs propres moyens ;
- groupes vulnérables recensés ;
- personnes bloquées aux barrages routiers et ne pouvant regagner leur domicile.

Ces populations y seront renseignées par les mairies et orientées si nécessaire vers des structures d'hébergement.

a) Liste des CARE en ZPI

Commune	Désignation	Capacité d'accueil	Prise en charge
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Salle des sports	80	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
LE THOLONET	Néant	Néant	Néant
BEAURECUEIL	Salle des fêtes La Ferme	120	ravitaillement
	Salle Polyvalente	50	ravitaillement
MEYREUIL	Gymnase Municipal	500	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
	Salle Polyvalente Jean Monnet	400	
	Ecoles municipales	300	
AIX-EN-PROVENCE	Gymnase Cournand	250	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
	Gymnase Coulanges	400	
	Gymnase Louison Bobet	300	
	Gymnase Frédéric Mistral	150	
	Gymnase Ecole Alphonse daudet	50	
	Dojo Cournand	50	
	Salle 300-Château de l'Horloge	125	
	Salle Ughetti Luynes	100	
	Salle des fêtes Puyricard	100	
	Puyricard Gymnase Marcel Cau	200	
	Salle polyvalente de la Duranne	550	

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D8
	Articulation avec les PCS	7 / 7

b) Liste des CARE en ZIS

Commune	Désignation	Capacité d'accueil	Prise en charge
VENTABREN	Salle communale Sainte-Victoire Jean-Marie Duron	296	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
VELAUX	Foyer 3° Age Denis Padovani	436	ravitaillement
	Gymnase Albert Camus	275	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
	Gymnase Bastide Bertin	163	
COUDOUX	Espace Jean Ventre Route de Velaux Proximité des ST	50 à 99	
	Salle des fêtes	50 à 99	
	Ecole Elementaire	150	
	Ecole Maternelle	150	
	Espace Enfance Roger Cotella	50 à 99	
	Salle Jean Mermoz	50 à 99	
LA FARE-LES-OLIVIERS	Centre culturel Jean Bernard	1085	ravitaillement assistance médicale, psychologique, administrative, ...
	Gymnase Fernandez	480	
BERRE L'ETANG	Tous les centres d'hébergement du PCS sont en zone inondable. Possibilité d'utiliser l'espace de l'aérodrome de Berre – la Fare (surface : 108957 m²).		

Les PCC sont chargés de traiter et de remonter les informations utiles issues des CARE vers le PCO (si celui-ci est créé) ou directement vers le COD.

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D9
	Sortie de la phase d'urgence	1 / 3

FIN DE L'ACTIVATION DE CERTAINES MESURES MISES EN ŒUVRE

Message téléphoné par le COD

« Le préfet des Bouches-du-Rhône vous annonce la fin de l'activation des mesures du PPI suivantes
-
-
-
mises en œuvre dans le cadre de **l'incident survenu au barrage de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde** » »

Message télécopié de confirmation par le CODIS

Fin de l'activation de certaines mesures du PPI
(cf fiche D7 2/3)

FIN DE L'ACTIVATION DE L'ENSEMBLE DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Message téléphoné par le CODIS

« Le préfet des Bouches-du-Rhône vous annonce la fin de l'activation de l'ensemble des mesures PPI mises en œuvre dans le cadre de **l'incident survenu au barrage de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde** » »

Message télécopié de confirmation par le CODIS

Fin de l'activation de l'ensemble des mesures PPI mises en œuvre
(cf fiche D7 3/3)

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D9
	Sortie de la phase d'urgence	2 / 3

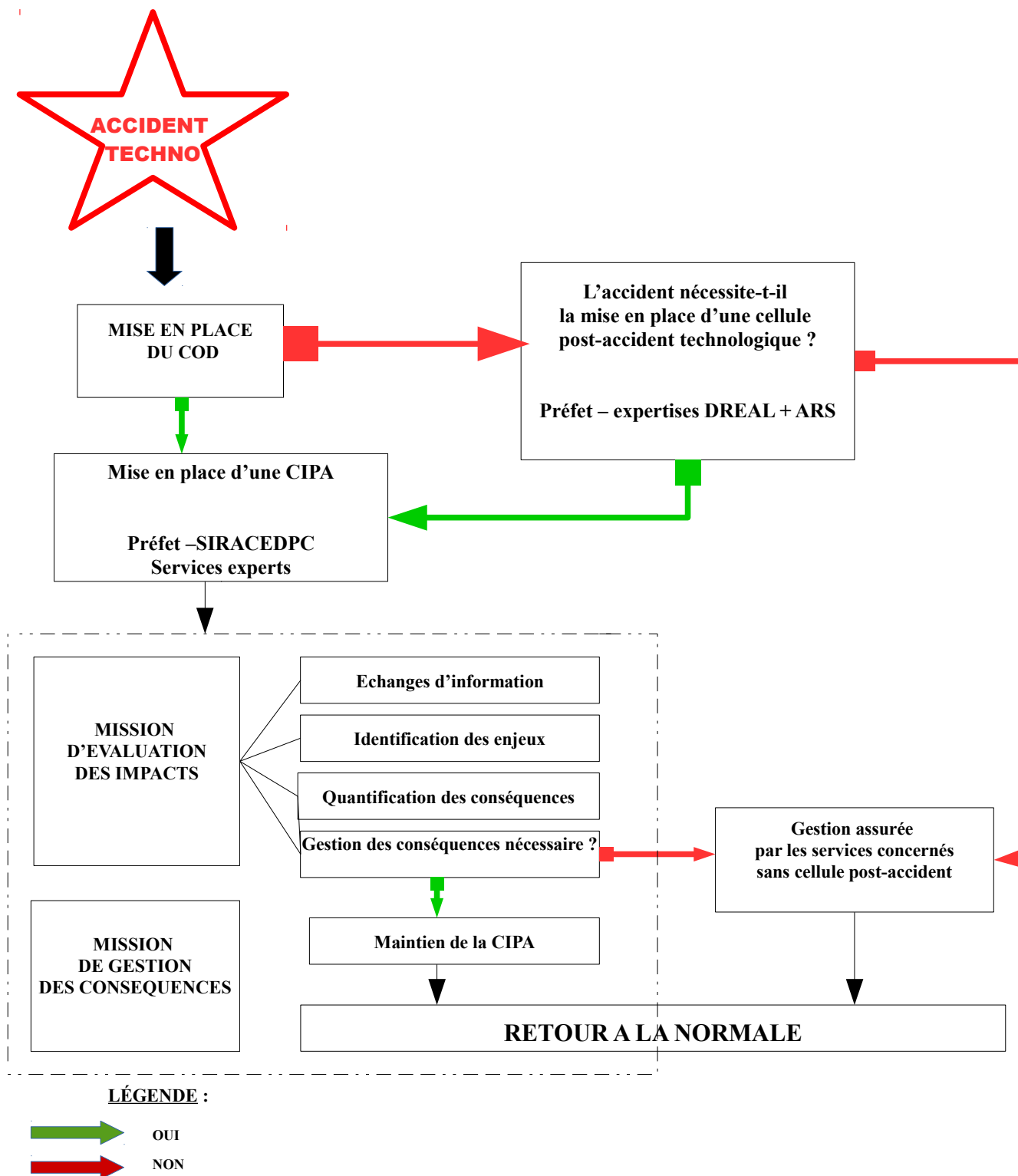
Préfet des Bouches-du-rhône	MESSAGE DE LEVÉE DE CERTAINES MESURES DU PPI MISES EN OEUVRE	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
<i>Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile</i>	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT.....		
Site et lieu : à		
LES MESURES ORSEC PPI MISES EN OEUVRE SUIVANTES ✓ ✓ ✓ SONT LEVÉES		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D9
	Sortie de la phase d'urgence	3 / 3

Préfet des Bouches-du-rhône	MESSAGE DE LEVÉE DE L'ENSEMBLE DES MESURES PPI MISES EN OEUVRE	
Télécopie	Marseille, le / /	
	Heure : h	
<i>Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile</i>	Téléphone : 04 84 35 40 00 (standard)	
	Télécopie : 04 84 35 41 85	
	Courriel : pref-pccrise-13@bouches-du-rhone.gouv.fr	
MESSAGE URGENT		
NATURE DE L'ÉVÉNEMENT.....		
Site et lieu : à		
L'ENSEMBLE DES MESURES PPI MISES EN OEUVRE SONT LEVÉES		
Le Préfet des Bouches-du-Rhône	Nombre de pages y compris celle-ci	1/1

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ORSEC	D10
	Cellule interservices post-accident	1 / 1

La cellule interservices post-accident a pour mission, sous l'autorité du préfet, de traiter les questions d'impacts environnementaux et sanitaires consécutifs à un accident technologique et de gérer leurs conséquences potentielles à moyen et long terme. Ses modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les dispositions générales ORSEC (annexe ad-hoc en cours d'élaboration). Elle obéit au schéma suivant:





Fiche E1 : Structures de commandement

Fiche E2 : Organisation et composition du dispositif de l'exploitant - PSI

Fiche E3 : Convention d'information entre la SCP et la commune d'Aix

Fiche E4 : Fiche de consignes générales

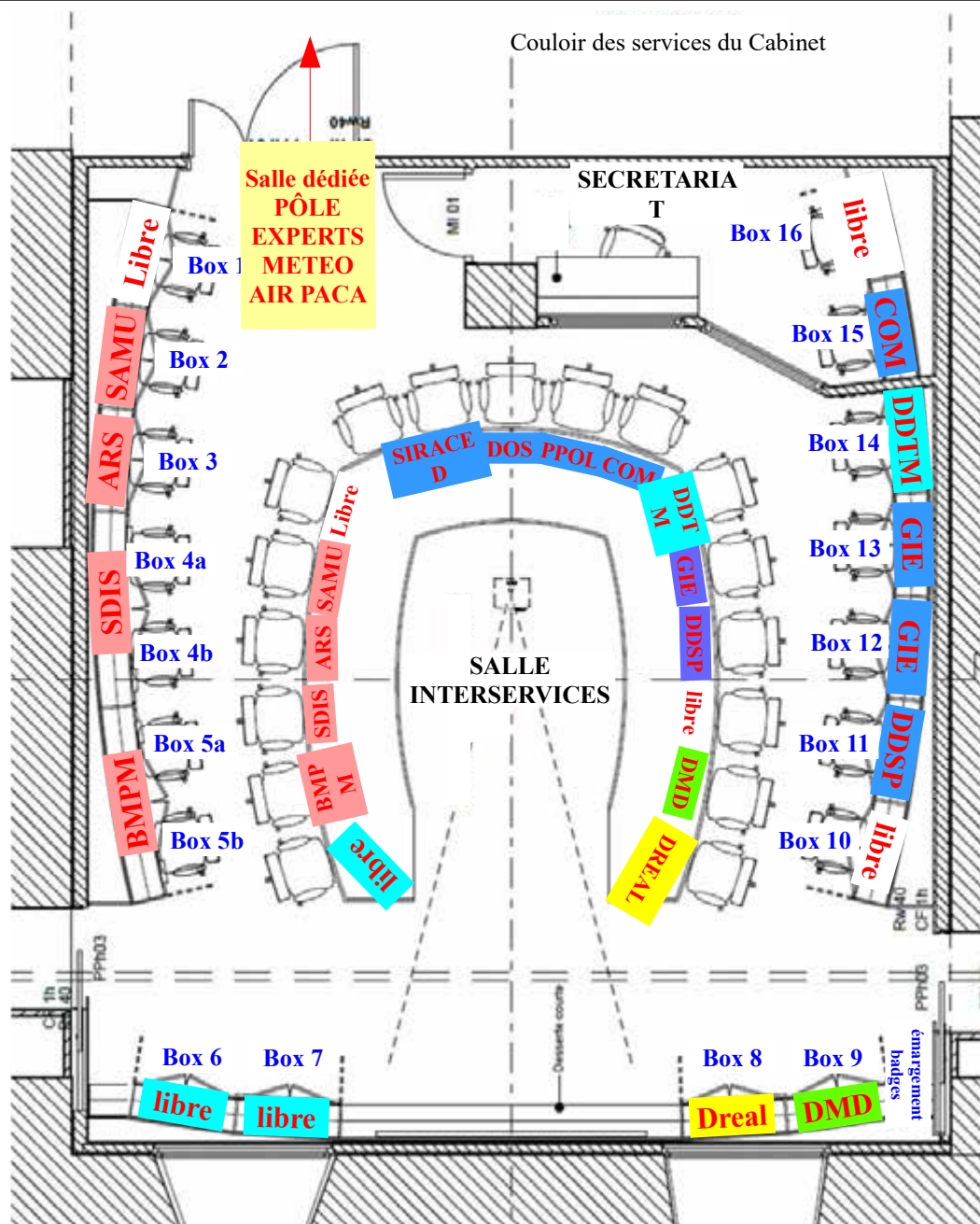
ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES	E1
	Structures de commandement	1 / 3

CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL COD

Implantation : à la préfecture des Bouches-du-Rhône - Cabinet - boulevard Paul Peytral.

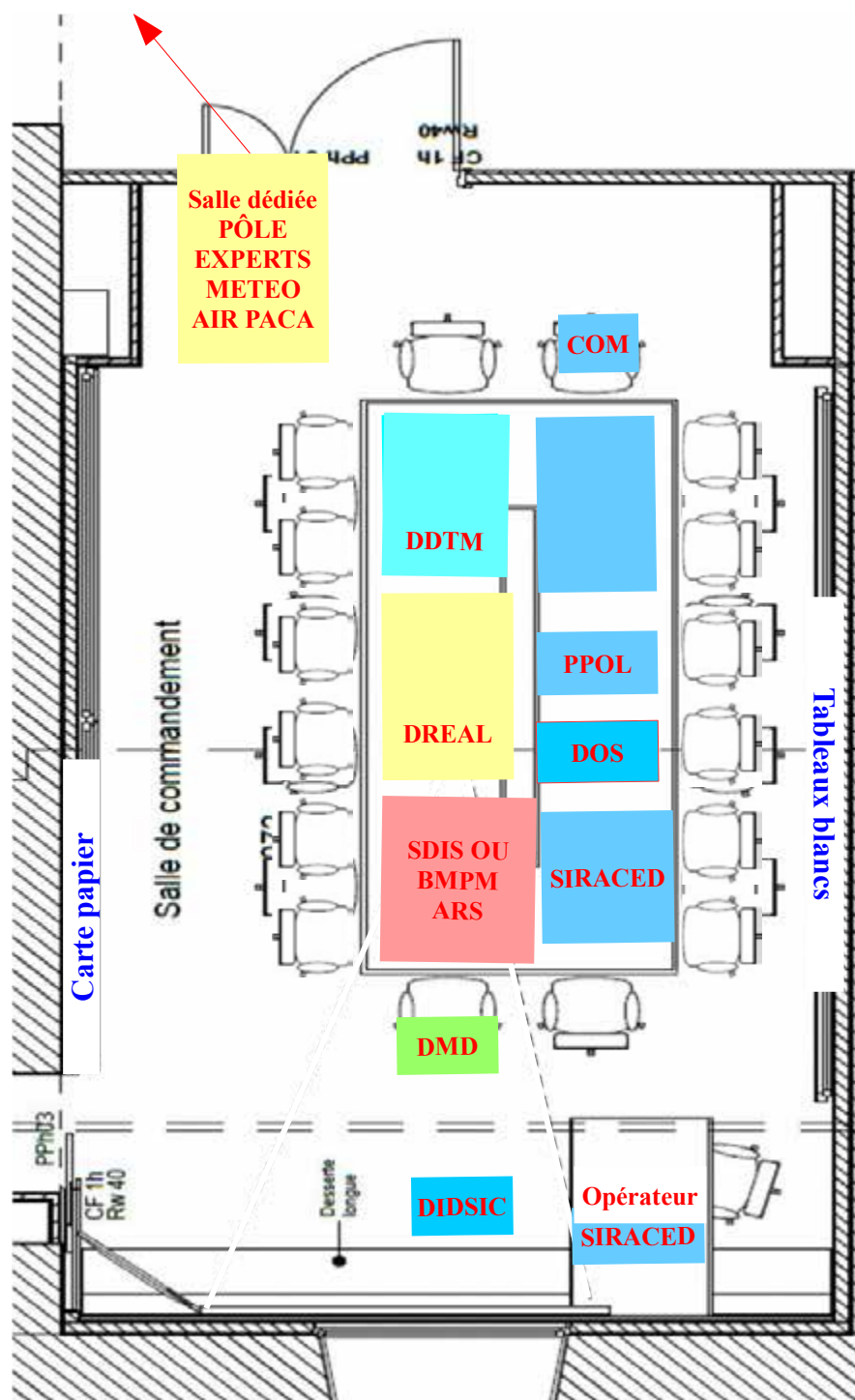
Sous l'autorité du préfet, le COD est dirigé par un membre du corps préfectoral, habituellement le directeur de Cabinet.

La salle interservices (salle 534), lieu de traitement immédiat de l'événement, rassemblant tous les services mobilisés dans la gestion de crise, autour du DOS.



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES	E1
	Structures de commandement	2 / 3

La salle de décisions (salle 535), organe de réflexion et de synthèse du DOS, à la configuration plus restreinte que la salle inter services.



ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES	E1
	Structures de commandement	3/ 3

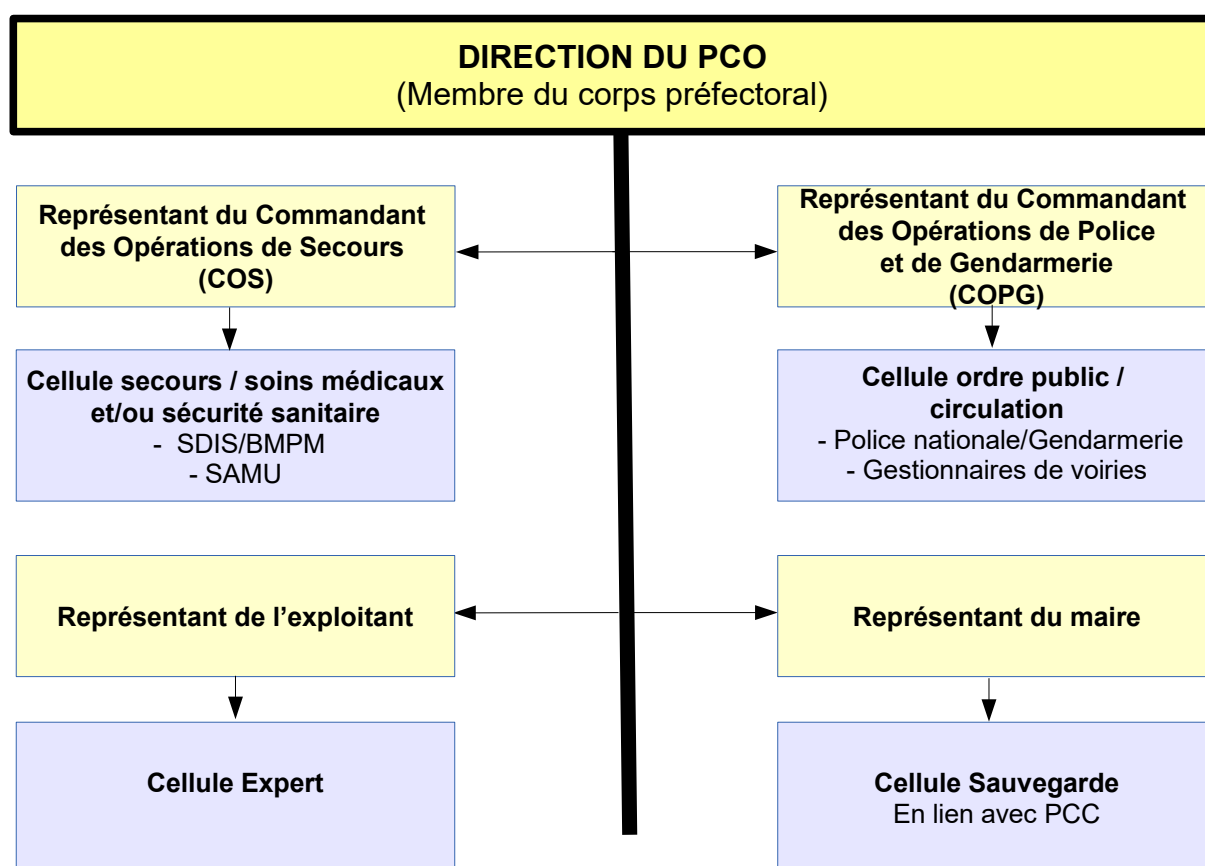
POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (PCO)

Implantation

Un organe de commandement inter-services peut être implanté au sein d'une cellule de commandement mobile, mise à disposition par le **SDIS** installée à proximité du poste de commandement de site.

Organigramme

Le PCO est dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par un autre membre du corps préfectoral désigné par le préfet. Le directeur du **SDIS** ou son représentant assure les fonctions de COS.



ORSEC PPI BARRAGE DE BIMONT	ANNEXES	E2
	Organisation et composition du dispositif de crise de l'exploitant.- plan de secours interne	1 / 1

ITEMS	PROBLEMATIQUES
Réactivité	En exploitation normale : - durant les heures ouvrées, un agent est placé en astreinte d'action immédiate et susceptible d'intervenir dans un délai court sur le site. En dehors des heures ouvrées, une organisation spécifique définit la personne d'astreinte sur site. - un cadre responsable de la permanence et d'autres personnels d'exploitation et de maintenance sont placés en astreinte d'action immédiate et sont susceptibles d'intervenir dans un délai court sur le site. Dès le stade vigilance renforcé : - Un service de permanence est mis en place dans le local de surveillance. Le service de permanence est chargé de déceler tout fait anormal afin de permettre à la « personne physique chargée de donner l'alerte», de passer aux stades suivants.
Alerte / information	Dispositif mis en œuvre par l'exploitant tant pour l'alerte et l'information des autorités que vis-à-vis de son environnement (installations voisines, etc.) : - une liaison radio directe avec le CODIS - une liaison téléphonique relie directement le local de surveillance au Centre de Télécontrôle (CTG) de la Société dont le local est au Tholonet, - une ligne directe avec les bureaux de la Société du Canal de Provence (SCP), - une ligne directe avec le Centre d'Exploitation de Rians de la Société du Canal de Provence, - Deux téléphones satellite (1 au CTG, 1 au local de surveillance à Bimont). - un réseau de 16 sirènes situés dans la zone de proximité immédiate
Moyens d'intervention	Local de surveillance comportant un poste de supervision (Pupitre d'Alerte et de Surveillance - PAS)
Événement à forte perception	Moyens d'évaluation, en temps réel, par l'extérieur du site, de l'importance d'un événement : - local de surveillance avec une vue directe sur l'ouvrage - réseau de capteurs assurant une surveillance continue de la tenue de l'ouvrage ; - dispositif d'éclairage du parement aval de l'ouvrage (18 projecteurs et une caméra fixe permettant un enregistrement en continu.
Communication / Médias	Dispositif de communication à chaud sur un événement : Cellule de communication / relation client pilotée par le directeur des opérations SCP

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES	E3
	Convention d'alerte entre la SCP et Aix-en-Provence	1 / 1

La convention du 2 mars 2016 est établie entre la maire de la commune d'Aix-en-Provence et le directeur de la Société du Canal de Provence afin notamment d'organiser les modalités d'utilisation des sirènes partagées lors de la survenance d'un incident sur le barrage.

Ce document est détenu par l'exploitant et la ville d'Aix-en-Provence.

Une copie est détenue par le Préfet des Bouches-du-Rhône

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES	E4
	Consignes générales en cas d'accident	1 / 1



ALERTE
Corne de brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX



► gagnez
immédiatement
les points de
rassemblement

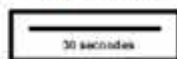


► montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

FIN D'ALERTE



FICHES F

ANNEXES EN DIFFUSION RESTREINTE

Fiche F1 : Présentation synthétique

ORSEC PPI BARRAGES DE BIMONT	ANNEXES EN DIFFUSION RESTREINTE	F1
	Fiches d'action communales	1 / 1

DOCUMENTS NON-COMMUNIQUE